



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

20211915

ARRÊTÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification
du Décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle
nationale de Chastreix-Sancy, pour autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal, sous
conditions. Communes de Le Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-
Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L332-2, L332-3 et R332-14, ainsi que le chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix-Sancy ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 5 mai 2021 enjoignant à l'État de procéder à la modification de l'article 12 du décret sus-visé ;

VU le dossier et la note de présentation déposés par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes le 15 septembre 2021 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 29 septembre 2021, portant désignation de Monsieur Yves REYNARD, commandant en second de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 doit être soumis à enquête publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – OBJET - DURÉE DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-deux jours sera ouverte du **mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre à 12h00**, sur le territoire des communes de **Le Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande**, afin d'assurer l'information et la participation du public, et de recueillir ses observations sur le projet de modification du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

Le projet consiste à intégrer l'alpinisme hivernal, sous conditions, parmi les activités autorisées sur le territoire de la réserve.

Article 2 – PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet est, pour le compte du Préfet du Puy-de-Dôme, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Service Eau, Hydroélectricité, Nature - 04 73 17 37 20, auprès duquel des informations supplémentaires pourront être demandées.

Article 3 – DÉCISION

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret après accord de l'ensemble des propriétaires, ou, à défaut, un décret en Conseil d'État.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est la Ministre de la Transition Écologique ou, le cas échéant, le Premier Ministre.

Article 4 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, qui comprend :

- une note de présentation,
 - le dossier d'opportunité de demande de modification du décret de la réserve pour autoriser la pratique de l'alpinisme de la communauté de communes du Massif du Sancy de juillet 2017,
 - le dossier complémentaire composé de notes, courriers et décisions datant de 2017 à 2021, relatifs au projet et structurants pour la compréhension de ses enjeux,
 - le projet de décret modifiant l'article 12 du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, une carte d'accompagnement, le décret N°2007-1091 susmentionné, le projet d'arrêté préfectoral définissant les conditions de la pratique de l'alpinisme hivernal au sein de la réserve et l'état parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy,
- ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront, gratuitement, mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de : Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande.

| | horaires |
|--|---|
| Le Mont-Dore (siège de l'enquête) | Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 |
| Chastreix | mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00 mercredi et vendredi de 14h30 à 17h30 |
| Chambon-sur-Lac | Du lundi au mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Vendredi de 9h30 à 12h00 |
| Besse-et-Saint-Anastaise | Du lundi au jeudi de 8h à 18h le vendredi de 8h à 17h |
| Picherande | Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30 Mercredi de 8h30 à 12h |

Le dossier sera également consultable :

- sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, Bureau de l'Environnement, bâtiment ASSAS, 5ème étage, du lundi au jeudi 8h15-16h ; le vendredi, 8h15-15h30 ;
- sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications- enquêtes publiques).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Puy-de-Dôme, bureau de l'environnement, dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête.

Article 5 – PUBLICITÉ

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera :

- publié par les soins du préfet, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Montagne et le Semeur Hebdo) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires de : Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande. Il sera justifié de ces formalités par un certificat du maire.

Un avis au public de format A2 (42 x 59,4 cm), comportant le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune, sera affiché, par les soins de la DREAL quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute sa durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Le présent arrêté, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications- enquêtes publiques).

Article 6 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur Yves REYNARD, commandant en second de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, dans le respect des gestes barrière, en mairie de :

- Le Mont-Dore : les mardi 16 novembre et vendredi 17 décembre 2021 de 9h à 12h
- Chambon-sur-Lac : le mercredi 24 novembre 2021 de 14h à 17h.
- Chastreix : le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront aussi être :

- inscrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie de : Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- adressées par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, (enquête publique RNN Chastreix-Sancy), mairie de Le Mont-Dore, BP 100, 63 240 LE MONT-DORE ;
- transmises par voie électronique, à : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les courriers et courriels devront parvenir, impérativement, au plus tard le vendredi 17 décembre 2021 à 12h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications- enquêtes publiques).

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7: CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront repris par le commissaire-enquêteur, et clos par lui sans délai.

Dans les huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête, déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexes, au Préfet du Puy-de-Dôme, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera adressée, par les services de la Préfecture du Puy-de-Dôme à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, responsable du projet.

Une copie de ces documents sera aussi adressée en mairie de Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande, où s'est déroulée l'enquête publique, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-

enquêteur, pendant un an, à la Préfecture du Puy-de-Dôme, Bureau de l'Environnement, et sur le site internet des services de l'État : www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications- enquêtes publiques).

Article 8 : EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Messieurs les maires de Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande, Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

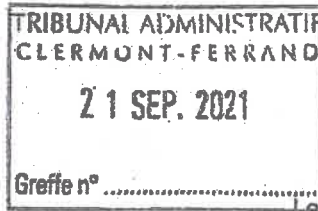
Pierre JANTE N 2

**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'Environnement
Pôle Nature Eau
Affaire suivie par :
Nathalie BOUCHEIX
Tél : 04.73.98.61.48
nathalie.boucheix@puy-de-dome.gouv.fr

**Service de coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**



Clermont-Ferrand, le 16 septembre 2021

Le préfet du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Président
du Tribunal Administratif
de Clermont-Ferrand

OBJET : Modification du décret de création de la Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

P.J. : Note de présentation

La DREAL me saisit aux fins d'organiser une enquête publique relative à la modification du décret de création de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix-Sancy visant à autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal, sous conditions.

En application de l'article R123-5 du Code de l'Environnement, je vous saurais gré de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur pour conduire celle-ci.

Cette enquête se déroulerait sur au moins trente jours sur le dernier trimestre 2021, certainement courant novembre, sur les communes de Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-saint-Anastaise et Picherande.

Le siège de l'enquête sera fixé à la mairie de Le Mont-Dore, dont les jours et heures d'ouverture habituels sont les suivants : du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 45 à 17 30, et le vendredi de 8h30 à 12h30.

Le commissaire enquêteur devrait avoir à assurer trois ou quatre permanences en mairie, dont l'ouverture et la clôture au Mont-Dore et une ou deux autres restant à déterminer, à Chastreix et/ou Chambon-sur-Lac.

La personne responsable du projet est Monsieur CHEGRANI (DREAL AURA, service Eau, Hydroélectricité, Nature- 7 rue Léo Lagrange - 63 000 CLERMONT-FD).

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

29/09/2021

N° E21000083 /63

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 20/09/2021, la lettre par laquelle le préfet du Puy-de-Dôme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves Reynard est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

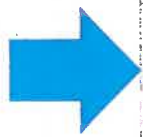
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Puy-de-Dôme et à Monsieur Yves Reynard.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/09/2021

Le Président,


Philippe Gazagnes

Reçu le jeudi 30/9/2021
Yves REYNARD
Commissaire enquêteur



| | | | |
|------------|--|--|---|
| 08/08/2021 | Projet de suppression du passage à niveau n°85 sur la ligne de la commune de Breuil-sur-Couze | Documents complémentaires : Rapport et conclusions du comité enquêteur Arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant suppression du passage à niveau n°85 - commune de Breuil-sur-Couze | Avis de cartage Avis de cartage Format PDF - 285.5 ko) (2) Avis de préfection du 07/08/2021 (format PDF - 285.5 ko) Avis de préfection du 07/08/2021 (format PDF - 105.8 ko) (2) Arrêté préfectoral portant ouverture de enquête publique (format PDF - 182.4 ko) (2) Avis d'enquête publique (format PDF - 140.8 ko) (2) Dossier de demande de demande (format PDF - 220.2 ko) (2) Dossier d'enquête (format PDF - 2.4 ko) (2) Plan (format PDF - 4.4 Mo) (2) Règlement (format PDF - 25.3 Mo) (2) Protocole sécurité des PNI sur RD depart du PND du 08/11/2014 (format PDF - 2.1 Mo) (2) Arrêté relatif à la PNA des véhicules de plus de 10 t (format PDF - 47.4 ko) (2) Compte rendu accident car au PNI du 13/07/2019 (format PDF - 42.2 ko) (2) Le brouillon suppression en rapport (format PDF - 2.4 Mo) (2) Le brouillon suppression en rapport (format PDF - 2.5 Mo) (2) Annexes (format PDF - 8.7 Mo) |
| 20/10/2021 | Modification du Décret du 13/07/2007 portant création de la réserve naturelle de CHASTREIX-SANCY | Modification du Décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal, sous conditions Communales de La Mont-Dore siège de l'association Chastreix-Chambon-sur-Loire, Bessac-et-Saint-Anastaise, Picherande | (2) Avis (format PDF - 182 ko) (2) Circulaire d'ouverture (format PDF - 17.1 ko) |
| 21/04/2021 | Projet d'extension des réseaux de traitement des eaux et boues et de valorisation énergétique | Projet d'extension des réseaux de traitement des eaux et boues et de valorisation énergétique de la station d'épuration de Clermont-Ferrand. Projet porté par Clermont Auvergne Métropole - Etablissement public du 10 mai au 31 juin 2021. Dossier de demande d'autorisation environnementale. Classeur 1. Classeur 2. Rapport et conclusions du comité enquêteur. Arrêté n°20211590 du 27 août 2021 autorisant l'ouverture de la station d'épuration des Trois (...) | (2) Avis d'enquête publique (format PDF - 156.4 ko) (2) Déclaration d'intention (format PDF - 448.4 ko) (2) Avis de la se av- de l'autorité environnementale (format PDF - 277.8 ko) (2) Les copies (format PDF - 400.8 ko) (2) Dossier de demande (format PDF - 2.5 Mo) (2) Dossier de demande (format PDF - 2.2 Mo) (2) Dossier de demande (format PDF - 1.8 Mo) (2) Dossier de demande (format PDF - 1.2 Mo) (2) Annexes (format PDF - 13.2 ko) (2) Annexes (format PDF - 121 sur me 1003.5 |

Le chemin informatique permet d'accéder à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique et à l'avis d'ouverture d'enquête publique en cliquant sur les liens correspondants.

Cette capture d'écran atteste que l'arrêté préfectoral d'organisation et l'avis d'ouverture d'enquête publique relatifs au projet de modification du décret numéro 2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de CHASTREIX-SANCY, pour autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal, sous conditions, ont bien été publiés sur le site Internet de l'autorité organisatrice, monsieur le préfet du département du Puy-de-Dôme, à l'adresse suivante : www.puy-de-dome.gouv.fr, à partir du mercredi 20 octobre 2021, soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique fixée au mardi 16 novembre 2021.



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

Liberté
Egalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du Décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions. Communes de Le Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-deux jours sera ouverte du **mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre à 12h00**, sur le territoire des communes de **Le Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande**, afin d'assurer l'information et la participation du public, et de recueillir ses observations sur le projet de modification du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, ayant pour objet d'autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal, sous conditions, parmi les activités autorisées sur le territoire de la réserve.

La personne responsable du projet est, pour le compte du Préfet du Puy-de-Dôme, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Service Eau, Hydroélectricité, Nature - 04 73 17 37 20, auprès duquel des informations supplémentaires pourront être demandées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret après accord de l'ensemble des propriétaires, ou, à défaut, un décret en Conseil d'État. L'autorité compétente pour prendre cette décision est la Ministre de la Transition Écologique ou, le cas échéant, le Premier Ministre.

Pendant toute la durée de l'enquête, le **dossier d'enquête**, qui comprend une note de présentation, le dossier d'opportunité de demande de modification du décret de la réserve pour autoriser la pratique de l'alpinisme de la communauté de communes du Massif du Sancy de juillet 2017, le dossier complémentaire composé de notes, courriers et décisions datant de 2017 à 2021, relatifs au projet et structurants pour la compréhension de ses enjeux, le projet de décret modifiant l'article 12 du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, une carte d'accompagnement, le décret N°2007-1091 sus-mentionné, le projet d'arrêté préfectoral définissant les conditions de la pratique de l'alpinisme hivernal au sein de la réserve et l'état parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy, ainsi qu'un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront, gratuitement, mis à la disposition du public, **aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de :**

- **Le Mont-Dore (siège de l'enquête) :** du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30
- **Chastreix :** les mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00, et les mercredi et vendredi de 14h30 à 17h30
- **Chambon-sur-Lac :** du lundi au mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les Jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et les Vendredi de 9h30 à 12h00
- **Besse-et-Saint-Anastaise :** du lundi au jeudi de 8h à 18h, le vendredi de 8h à 17h
- **Picherande :** les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 8h30 à 12h.

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, Bureau de l'Environnement, bâtiment ASSAS, 5ème étage, du lundi au jeudi 8h15-16h ; le vendredi, 8h15-15h30 et sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications- enquêtes publiques).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Puy-de-Dôme, bureau de l'environnement, dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête.

Monsieur Yves REYNARD, commandant en second de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de **commissaire-enquêteur**, par le président du tribunal administratif de Clermont-Fd se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, dans le respect des gestes barrière, en mairie de :

- **Le Mont-Dore :** les **mardi 16 novembre et vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00**
- **Chambon-sur-Lac :** le **mercredi 24 novembre 2021 de 14h00 à 17h00**
- **Chastreix :** le **samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, les **observations et propositions** du public pourront aussi être :

- inscrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie de : Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- adressées par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, (enquête publique RNN Chastreix-Sancy), mairie de Le Mont-Dore, BP 100, 63 240 LE MONT-DORE ;

- transmises par voie électronique, à : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les courriers et courriels devront parvenir, impérativement, au plus tard le vendredi 17 décembre 2021 à 12h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications- enquêtes publiques). Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande, à la Préfecture du Puy-de-Dôme - Bureau de l'Environnement, et sur le site internet des services de l'État : www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications- enquêtes publiques).

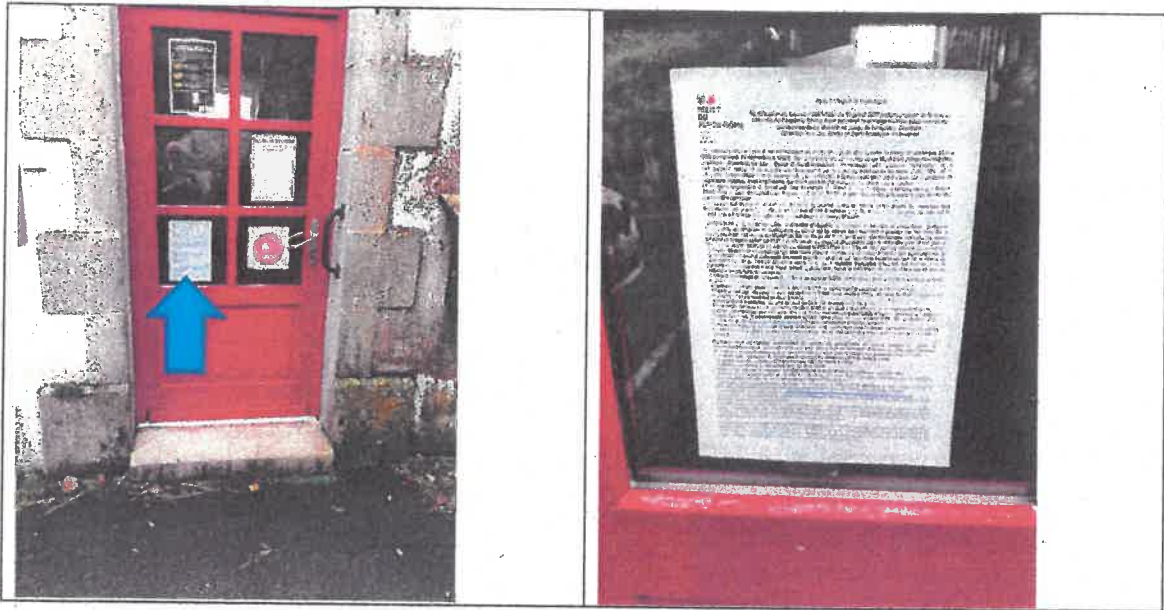
PIECE JOINTE NUMERO 6**PLAN D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE
PUBLIQUE DANS LES CINQ MAIRIES CONCERNEES****MONT-DORE, CHASTREIX, PICHERANDE, BESSE-ET-SAINT-
ANASTAISE ET CHAMBON -SUR-LAC.**

Les points d’affichage de l’avis d’ouverture d’enquête publique relatif au projet de modification, sous conditions, du décret de création de la réserve naturelle nationale de CHASTREIX-SANCY, en vue d’y autoriser la pratique de l’alpinisme hivernal, décidés par le préfet du département du Puy-de-Dôme, autorité organisatrice, sont les suivants :

1°) – MAIRIE DU MONT-DORE, siège de l’enquête publique : l’avis d’ouverture d’enquête publique est effectivement affiché sur le panneau officiel d’affichage extérieur de la mairie, visible de tout temps par le public.



2°) – MAIRIE DE CHASTREIX : l'avis d'ouverture d'enquête publique est effectivement affiché sur le panneau officiel d'affichage extérieur de la mairie, visible de tout temps par le public.



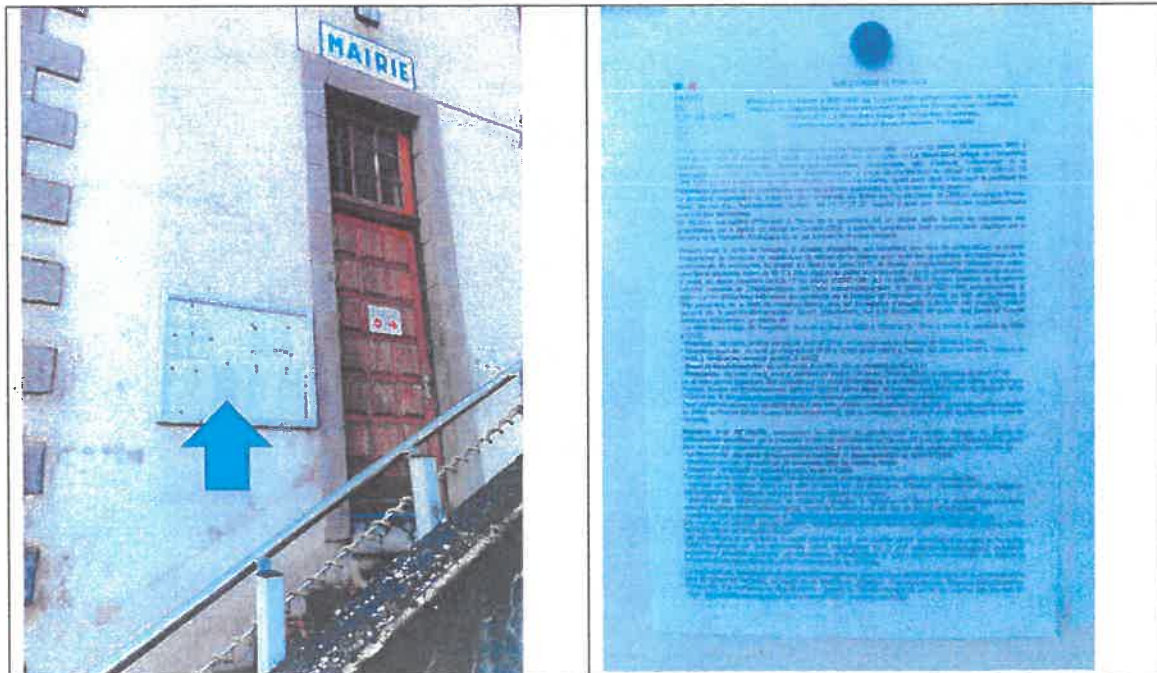
3°) – MAIRIE DE PICHERANDE : l'avis d'ouverture d'enquête publique est effectivement affiché sur le panneau officiel d'affichage extérieur de la mairie, visible de tout temps par le public.



4°) – MAIRIE DE BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE : l'avis d'ouverture d'enquête publique est effectivement affiché sur le panneau officiel d'affichage extérieur de la mairie, visible de tout temps par le public.



5°) – MAIRIE DE CHAMBON-SUR-LAC : l'avis d'ouverture d'enquête publique est effectivement affiché sur le panneau officiel d'affichage extérieur de la mairie, visible de tout temps par le public.



La réalité de cet affichage dans les cinq mairies concernées est constatée par le commissaire enquêteur à la date du lundi 01 novembre 2021, soit quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

6°) – TERRITOIRE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE CHASTREIX-SANCY : la vérification de l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur le territoire de la réserve naturelle nationale de CHASTREIX-SANCY fait l'objet d'un procès-verbal de constat établi le 27 octobre 2021 par maître Agnès SILVESTRINI, huissier de justice à LA BOURBOULE (63150), agissant à la demande du maître d'ouvrage. Ce procès-verbal de constat et ses annexes sont joints au présent rapport.

Ainsi, cet affichage réalisé dans les cinq mairies concernées et sur le territoire de la réserve naturelle nationale de CHASTREIX-SANCY, parfaitement visible de la voie publique, est conforme à la réglementation en vigueur, est de nature à parfaitement informer les habitants de l'ouverture de l'enquête publique et des conditions de participation du public et est effectif au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixé au mardi 16 novembre 2021.

Il est par ailleurs complémentaire de l'insertion de l'arrêté préfectoral d'organisation et de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dès le mercredi 20 octobre 2021, soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, sur le site Internet de la préfecture du département du Puy-de-Dôme, autorité organisatrice, à l'adresse suivante : www.puy-de-dome.gouv.fr.

PIECE JOINTE N° 7

Agnès SILVESTRINI

Huissier de Justice

BP20

27 rue Fenêtre

63150 LA BOURBOULE

Tél : 04-73-65-04-49 - Télécopie : 04-73-65-02-91

CCP Clermont-Ferrand 1990 46 L

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
ET LE VINGT SEPT OCTOBRE**

A LA REQUETE DE :

DREAL AUVERGNE RHONE ALPES, Service de l'Eau, de l'Hydroélectricité et de la Nature, Pôle des Politiques de la Nature, Site de Clermont, 7 rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

EXPOSE :

Il m'est demandé de procéder à un constat d'affichage de 6 panneaux des affiches de l'enquête publique relative à la modification du Décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour y autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions.

DEFERANT A LA REQUISITION DEMANDEE

Je, Me Agnès SILVESTRINI, Huissier de Justice à la résidence de LA BOURBOULE – 63150, soussignée,
Et 27 Rue Fenestre ,

Me suis rendue sur les communes de CHASTREIX , LE MONT DORE et BESSE SAINT ANASTAISE, là où étant,

Et en présence de :

- Madame Camille THOMAS, Garde chargée d'études à la Réserve Naturelle de CHASTREIX

J'ai procédé aux constats suivants,

SELON PLAN AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE (localisation des panneaux),
annexé au présent procès-verbal de constat.

CONSTAT D'AFFICHAGE SUR LA COMMUNE DE CHASTREIX

Je constate :

- La présence d'un panneau sur piquet bois en bordure de la RD 615 sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique

Je constate que l'affichage est conforme à la réglementation.

L'affiche en format A2 mesure au moins 42 x 59,4 cm.

Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en caractères noirs sur fond jaune.

Je constate que le panneau est visible et accessible du public.

- Voir photos 1 et 2 ci-annexées

- La présence d'un panneau sur piquet bois à la Station Chastreix –Sancy
Mêmes conditions que citées ci-dessus

- Voir photos 3 et 4 ci-annexées

CONSTAT D'AFFICHAGE SUR LA COMMUNE DE LE MONT DORE

Je constate :

- La présence d'un panneau sur piquet bois au Pied du Sancy à l'entrée du Val de Courre
Mêmes conditions que citées ci-dessus

- Voir photos 5 et 6 ci-annexées

- La présence d'un panneau sur l'ancien téléphérique à la Station du MONT-DORE
Mêmes conditions que citées ci-dessus

- Voir photos 7 et 8 ci-annexées

CONSTAT D'AFFICHAGE SUR LA COMMUNE DE BESSE SAINT ANASTAISE

Je constate :

- La présence d'un panneau sur la porte d'entrée de l'Office de Tourisme de la Station de SUPER-BESSE

Mêmes conditions que citées ci-dessus

- Voir photos 9 et 10 ci-annexées

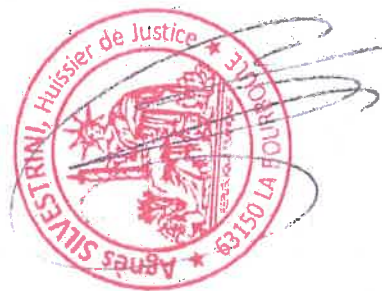
- La présence d'un panneau sur piquet bois au Col de la Geneste
Mêmes conditions que citées ci-dessus

- Voir photos 11 et 12 ci-annexées

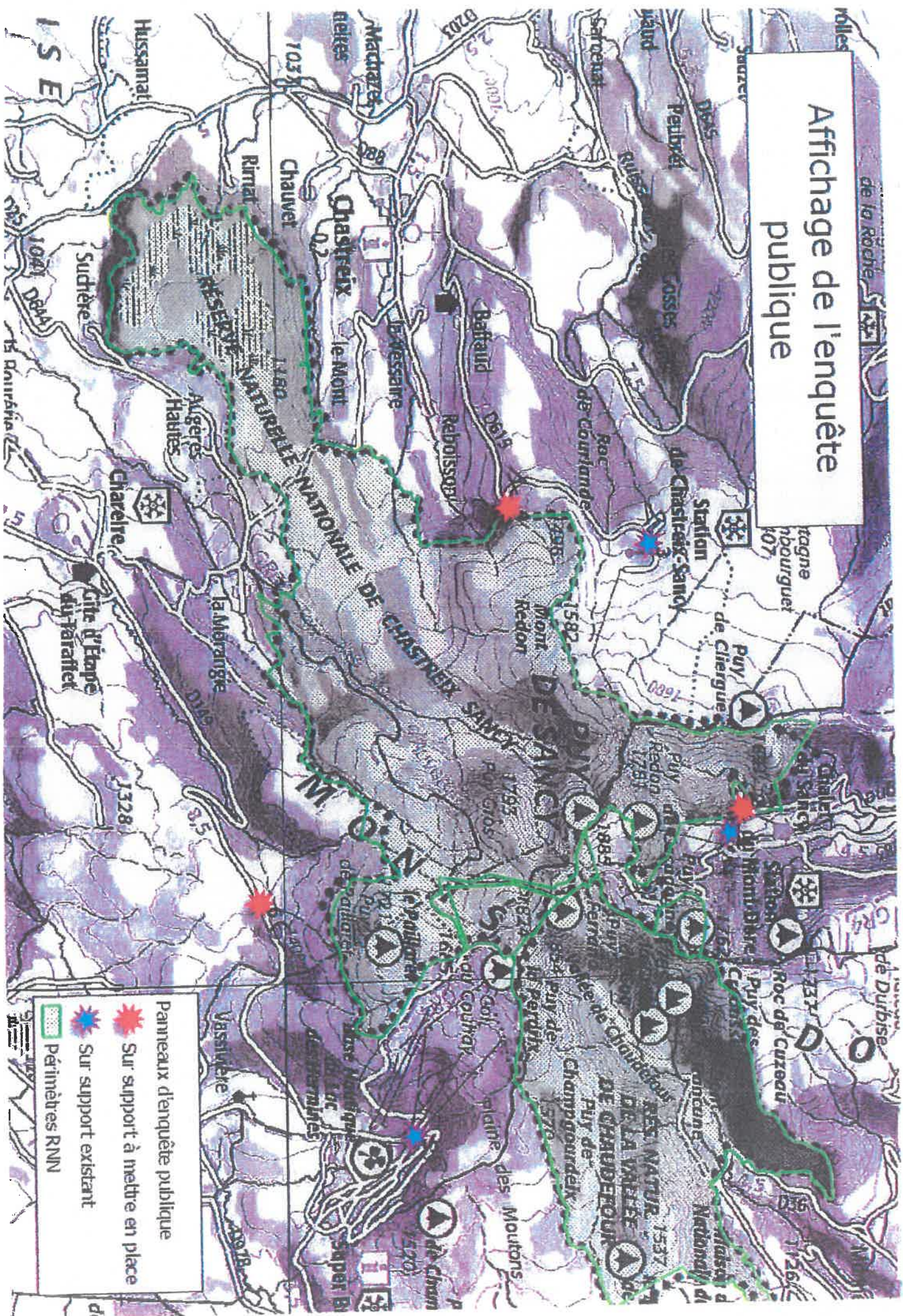
Mes constatations étant terminées, je me suis retirée et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 4 feuilles et 12 photographies, copie du Plan d'affichage de l'enquête publique (localisation des panneaux), pour servir et valoir ce que de droit.




COÛT : SEPT CENT TRENTE SIX EUROS ET QUARANTE CENTS

| | |
|----------------------|-----------------|
| Coût : | |
| Honoraires Art. 16-1 | 600.00 |
| Déplacement Art 18 | 7.67 |
| Photos | 6.00 |
| TOTAL H.T | 613.67 |
| T.V.A 20.00% | 122.73 |
| <hr/> | |
| TOTAL T.T.C | 736.40 € |



Affichage de l'enquête publique



-  Sur support à mettre en place
 -  Sur support existant
 -  Périmètres RNN
- Panneaux d'enquête publique







3



4

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du Décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions.

Communes de Le Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande

LE MONT-DORE
PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME

Une enquête publique a été tenue conformément au décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions. Les communes de Le Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande ont été désignées pour participer à l'enquête. Le préfet du Puy-de-Dôme a été désigné pour présider l'enquête. Le décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions, est ainsi modifié :

Le préfet du Puy-de-Dôme a été désigné pour présider l'enquête. Le décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions, est ainsi modifié :

Article 1er. - Le décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions, est ainsi modifié :

Le décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions, est ainsi modifié :

Le décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions, est ainsi modifié :

Le décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions, est ainsi modifié :

27/10/2021





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Modification du Décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions.
 Communes de Le Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande

27/10/2021

5



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du Décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions.
 Communes de Le Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picherande

LE MONT-DORE
 DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Le Mont-Dore, commune de 12 000 habitants, est située dans le Massif Central, à l'ouest de Clermont-Ferrand. Elle est traversée par le lac de Chambon, qui constitue un site d'intérêt national. Le territoire de la commune est riche en patrimoine naturel et culturel. La commune est membre de la Communauté de Communes du Mont-Dore.

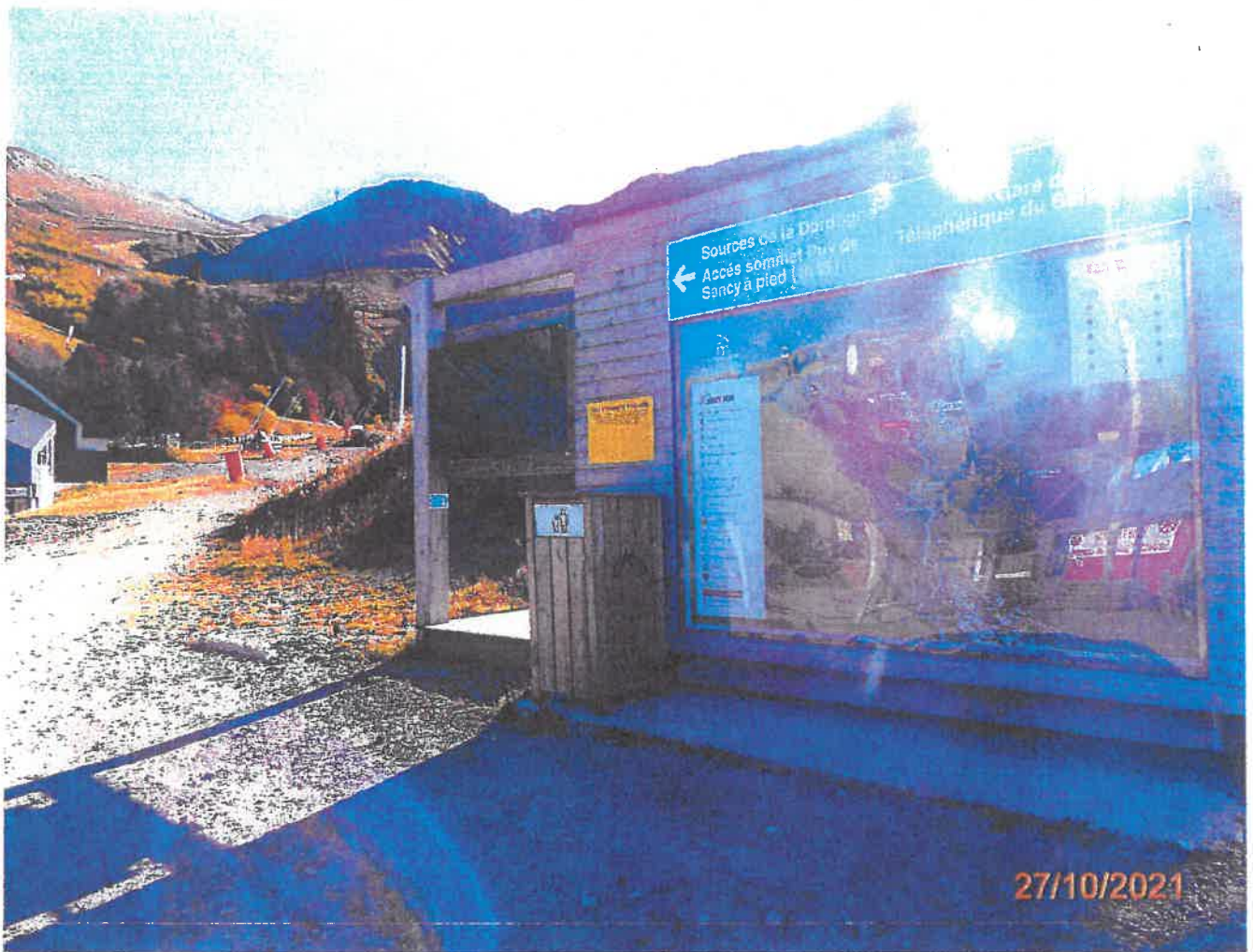
Le territoire de la commune est riche en patrimoine naturel et culturel. La commune est membre de la Communauté de Communes du Mont-Dore. Le territoire est traversé par le lac de Chambon, qui constitue un site d'intérêt national. La commune est traversée par le lac de Chambon, qui constitue un site d'intérêt national.

Le territoire de la commune est riche en patrimoine naturel et culturel. La commune est membre de la Communauté de Communes du Mont-Dore. Le territoire est traversé par le lac de Chambon, qui constitue un site d'intérêt national. La commune est traversée par le lac de Chambon, qui constitue un site d'intérêt national.

27/10/2021

6





27/10/2021



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du Décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions.

Communes de La Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Besse-et-Saint-Anastaise, Picheranda

Le Préfet
de l'Auvergne-Rhône-Alpes

Le présent avis d'enquête a été publié en vertu de l'article 12 de la loi n° 2005-105 du 12 février 2005 relative à l'égalité territoriale. Il est accessible en ligne sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et du Développement Rural de l'Auvergne-Rhône-Alpes (DDER) à l'adresse suivante : www.dder63.fr.
Le présent avis d'enquête est accessible en ligne sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et du Développement Rural de l'Auvergne-Rhône-Alpes (DDER) à l'adresse suivante : www.dder63.fr.

Le présent avis d'enquête a été publié en vertu de l'article 12 de la loi n° 2005-105 du 12 février 2005 relative à l'égalité territoriale. Il est accessible en ligne sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et du Développement Rural de l'Auvergne-Rhône-Alpes (DDER) à l'adresse suivante : www.dder63.fr.

27/10/2021







SV630121

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cédex 1, curateur de la succession de Mme MALGAT veuve FIRMIN Marie-Jeanne décédée le 22/07/2014 à Aigueperse (63) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0638031182/JB.

SV630107

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cédex 1, curateur de la succession de M. MARLAND Raymond décédé le 01/05/2018 à LE MONT-DORE (63) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0638029158/JB.

SV630225

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cédex 1, curateur de la succession de M. CRESCIANI Roger décédé le 30/01/2017 à CHABRELOCHÈRE (63) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0638031507/GDS.

SV630070

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cédex 1, curateur de la succession de M. BAHOU Daniel décédé le 10/04/2020 à AIGUEPERSE (63) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0638030511/JB.

SV630464

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cédex 1, curateur de la succession de M. RIGAUD Gabriel décédé le 10/10/2017 à THIÈRES (63) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0638037546/PG.

SV630682

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cédex 1, curateur de la succession de M. BOISMENU Jean décédé le 31/01/2018 à GÉZANT (63) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0638038698/SDB.

SV630180

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cédex 1, curateur de la succession de M. KISSOUHA Salah décédé le 16/02/2020 à AIGUEPERSE (63) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0638035051/JB.

SV630486

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cédex 1, curateur de la succession de M. DENIS Divorce DEMIR Chantal décédée le 10/10/2019 à Aigueperse (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638051929/SDB.

SV630151

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cédex 1, curateur de la succession de M. CERVANTES Jean décédé le 13/03/2020 à RIOM (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638052265/PG.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

Actulegales.fr, avec votre journal Actulegales.fr. Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises.

Transmettez-nous vos annonces et vos instructions de facturation par mail à annonces@semeur.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9630080

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du Décret n°2007-1091 du 19 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour substituer l'ancien libellé sous condition. Communes de La Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Bessè-et-Saint-Anastaise, Pichermade

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-deux jours sera ouverte du mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 12h00, sur le territoire communal de La Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Bessè-et-Saint-Anastaise, Pichermade, afin d'assurer l'information et la participation du public, et de recueillir ses observations sur le projet de modification du décret n°2007-1091 du 19 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour substituer l'ancien libellé sous condition. La personne responsable du projet est, pour le compte du Préfet du Puy-de-Dôme, le DRHAL Auvergne-Rhône-Alpes, Service Eau, Hydroélectricité, Nature - 04 73 17 87 20, auprès duquel des informations supplémentaires pourront être demandées. L'Oréal susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret après accord de l'ensemble des propriétaires, ou, à défaut, un décret en Conseil d'Etat, l'autorité compétente pour prendre cette décision est le Ministre de la Transition Écologique ou, le cas échéant, le Premier Ministre. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, qui comprend une note de présentation, le dossier d'opportunité de demande de modification du décret de la réserve pour autoriser la pratique de l'alpinisme de la communauté de communes du Massif du Sancy de 2017 à 2021, relative au projet de structuration pour la composition de ses enjeux, le projet de décret modifiant l'article 12 du décret n°2007-1091 en ce qui concerne la création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, une carte d'accompagnement, le décret n°2007-1091 sus-mentionné, le projet d'arrêté préfectoral définissant les conditions de la pratique de l'alpinisme hivernal au sein de la réserve et l'état préliminaire de la RIN de Chastreix-Sancy, ainsi qu'un registre d'enquêtes à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront, gratuitement, mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de : - La Mont-Dore (siège de l'enquête) : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, le vendredi de 9h30 à 12h30 - Chastreix : les mardi, jeudi et samedi de 9h30 à 12h00, et les mercredi et vendredi de 14h30 à 17h30 - Chambon-sur-Lac : du lundi au mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les vendredi de 9h30 à 12h00 - Bessè-et-Saint-Anastaise : du lundi au jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 17h - Pichermade : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h45 à 12h et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 9h30 à 12h. Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, Bureau de l'Environnement, bâtiment ASSAS, 5^{ème} étage, du lundi au jeudi de 9h15-18h ; le vendredi, 8h15-18h30 et sur le site : www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications - enquêtes publiques). Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Puy-de-Dôme, bureau de l'environnement, dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête. Monsieur Yves REYNARD, commandant en second de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par le président du tribunal administratif de Clermont-Fd se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, dans le respect des postes barrières, en mairie de : - La Mont-Dore : les mardi 16 novembre et vendredi 17 décembre 2021 de 9h30 à 12h00 - Chambon-sur-Lac : le mercredi 24 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 - Chastreix : le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h00. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront aussi être : - inscrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie de : La Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Bessè-et-Saint-Anastaise, Pichermade, aux jours et heures habituels d'ouverture ; - transmises par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, (enquêtes publiques RNN Chastreix-Sancy), mairie de La Mont-Dore, BP 100, 63240 LE MONT-DORE ; - transmises par voie électronique, à : puy-de-dome-enquêtes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Les courriers et courriels devront parvenir, impérativement, au plus tard le vendredi 17 décembre 2021 à 12h00, heures de clôture de l'enquête publique. Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications - enquêtes publiques). Les observations et propositions du public seront consultables aux publications. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de La Mont-Dore, Chastreix, Chambon-sur-Lac, Bessè-et-Saint-Anastaise, Pichermade, à la Préfecture du Puy-de-Dôme - Bureau de l'Environnement, et sur le site internet des services de l'Etat : www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications - enquêtes publiques).

9630080

AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux

Nom et adresse de l'acheteur : Groupement commande : CD 63 / Commune de ST-VINCENT. Coordonnateur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme. 24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cédex 1. Objet du marché : Aménagement de la RD 563, en traversée de l'agglomération de SAINT-VINCENT. Mode de passation : Marché à procédure adaptée ouverte. Date limite de réception des offres : 18 novembre 2021 - 12 heures. L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence : 21-140558 et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr. Date d'envoi du présent avis : 20 octobre 2021.

9630123

AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux

Nom et adresse de l'acheteur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme. 24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cédex 1. Objet du marché : Travaux d'entretien et de réparations localisées de chaussées neuves et de granulets enrobés à l'émulsion de bitume. Mode de passation : Marché à procédure adaptée ouverte. Date limite de réception des offres : 22 novembre 2021 - 12 heures. L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence : 21-141427 et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr. Date d'envoi du présent avis : 21 octobre 2021.

9630491

AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux

Nom et adresse de l'acheteur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme. 24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cédex 1. Objet du marché : Travaux d'entretien et de réparations localisées de chaussées neuves et de granulets enrobés à l'émulsion de bitume. Mode de passation : Marché à procédure adaptée ouverte. Date limite de réception des offres : 22 novembre 2021 - 12 heures. L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence : 21-141427 et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr. Date d'envoi du présent avis : 21 octobre 2021.

8630486

BILLOM COMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) - PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DE LA COMMUNE DE BILLOM

Une enquête publique dans le cadre de la procédure de révision de la « Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager » (ZPPAUP) de la commune de Billom en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) et « Plan de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture » (PVAP) se déroulera du lundi 15 novembre 2021 à 9 h 00 au vendredi 17 décembre 2021 à 16 h 30.

Billom communauté est maître d'ouvrage du projet soumis à l'enquête publique et constitue l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre en mairie de Billom, aux jours et heures d'ouverture habituels (lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30), prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquêtes.

Elle pourra également communiquer au commissaire-enquêteur ses observations et propositions éventuelles :

- par correspondance postale, qui lui seront directement adressées : Commissaire-enquêteur - Billom Communauté, 7 avenue Victor Cohalion 63180 Billom ;
- par e-mail via l'adresse suivante : contact@billomcommunaute.fr ;
- directement lors des permanences listées ci-après.

Un dossier public disponible à la mairie de Billom comprendra l'ensemble des pièces techniques du projet de SPR-PVAP, les pièces administratives de la procédure d'élaboration ainsi que les avis rendus.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Billom pour accéder gratuitement au dossier.

Le dossier du projet de SPR-PVAP sera également disponible sur le site internet de Billom Communauté : www.billomcommunaute.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Billom (adresse postale : Billom Communauté - 7 avenue Victor Cohalion 63180 Billom).

Les observations et propositions du public écrites, émises sur le registre et celles transmises par voie postale ou voie électronique au commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Billom.

Un commissaire-enquêteur à été désigné par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand : M. Gilles MARQUET ; il se tiendra à la disposition du public en mairie de Billom (sauf de l'après-midi selon le planning suivant) :

- lundi 15 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 1^{er} décembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30
- vendredi 17 décembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège de Billom Communauté, 7 avenue Victor Cohalion 63180 Billom et en mairie de Billom aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de Billom Communauté. Contact information : 04 73 73 43 24

6630372

Résultat de marché Infructueux - Sans suite

Département de publication : 63

Nom et adresse actuelle de l'organisme acheteur :

Clermont Auvergne Innovation

Correspondant : OULET-WAWRZYŃIAK Sonia,

Hôtel d'entreprises - Bat CR30 - 23 place Henri Dunant

63001 Clermont-Ferrand,

Tel : 04-43-86-60-47,

Courriel : appel-d-offre@clermontauvergneinnovation.com

adresse internet : http://clermontauvergneinnovation.com

Adresse internet du profil d'acheteur : http://clermontauvergneinnovation.com

Référence d'identification du marché qui figure dans l'appel d'offres : 18-1111

Objet du marché : Prestation de validation biologique in vivo.

Nombre total d'offres reçues : 0.

Autres informations : marché totalement infructueux.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22 Octobre 2021

Hebdo Journal d'informations locales et d'actualité. Édité par SNISH Société Nouvelle Semeur Hebdo, Société à Responsabilité Limitée au capital de 60 000 €, Durée 99 ans à c/r du 24 juillet 2014, RCS Clermont 803 694 280. Directeur de la publication : Vincent David. Editeur, rédacteur en chef : Cyril Gregh. Rédacteur en chef adjoint : Patrick Ragon. Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur tout le département du Puy-de-Dôme (tarif ministériel). Publicité régionale : PHR Publicité, 28 chemin Louis Chirpaz 63190 Ecully, tél. 04 72 49 09 81. Publicité nationale : Espace PHR, 72 rue d'Hauteville 75010 Paris, tél. 01 45 23 44 16. Ce journal a été imprimé sur du papier recyclé (taux de fibres recyclées compris entre 60 et 100 %) ou sur du papier certifié PEFC issu de forêts durablement gérées. Il a été fabriqué en France, en Espagne ou au Canada. L'eutrophisation des eaux (fabrication pâte et papier) est de 0,01 kg/t.

Le Semeur Hebdo

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique sur le projet de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l’alpinisme hivernal sous conditions

Je, soussigné, Sébastien Dubourg

maire de LE MONT-DORE,

certifie que l’avis d’enquête publique relative au projet de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l’alpinisme hivernal sous conditions, a été affiché :

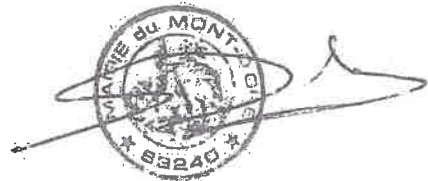
du 23/10/2021
au 20/11/2021

►► l’affichage doit être réalisé quinze jours au moins avant le début de l’enquête, soit au plus tard le 30 octobre 2021 et pendant toute la durée de l’enquête.

Fait à Le Mont-Dore
Le 20/11/2021

Le Maire,

Sébastien Dubourg



Le présent certificat doit être établi et retourné à l’expiration de la période d’affichage à :

PREFECTURE DU PUY DE DOME
SCPPAT
Bureau de l’Environnement (NB)
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique sur le projet de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l’alpinisme hivernal sous conditions

Je, soussigné, Frédéric ÉCHAVIDRE

maire de PICHERANDE,

certifie que l’avis d’enquête publique relative au projet de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l’alpinisme hivernal sous conditions, a été affiché :

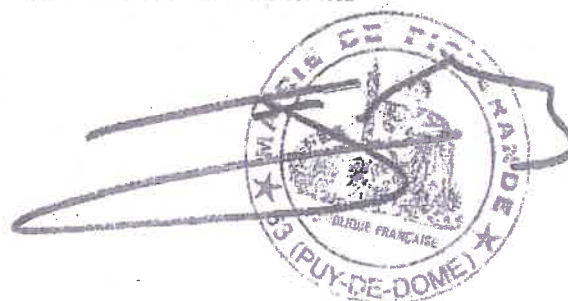
du 22.10.2021
au 12.11.2021

►► l’affichage doit être réalisé quinze jours au moins avant le début de l’enquête, soit au plus tard le 30 octobre 2021 et pendant toute la durée de l’enquête.

Fait à Pichérande
Le 12.11.2021 (après)

Le Maire,

Le Maire
Mr Frédéric ÉCHAVIDRE



Le présent certificat doit être établi et retourné à l’expiration de la période d’affichage à :

PREFECTURE DU PUY DE DOME
SCPPAT
Bureau de l’Environnement (NB)
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique sur le projet de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal sous conditions

Je, soussigné, Michel BABUT

maire de CHASTREIX,

certifie que l'avis d'enquête publique relative au projet de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal sous conditions, a été affiché :

du 22 octobre 2021
au 17 décembre 2021

►► l'affichage doit être réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 30 octobre 2021 et pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Chastreix
Le 18 décembre 2021



Michel BABUT
Babut

Le présent certificat doit être établi et retourné à l'expiration de la période d'affichage à :

PREFECTURE DU PUY DE DOME
SCPPAT
Bureau de l'Environnement (NB)
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique sur le projet de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l’alpinisme hivernal sous conditions

Je, soussigné, ... *Emmanuelle LABASSE*

maire de CHAMBON-SUR-LAC,

certifie que l’avis d’enquête publique relative au projet de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l’alpinisme hivernal sous conditions, a été affiché :

du *26 octobre 2021*
au *17 décembre 2021*

►► l’affichage doit être réalisé quinze jours au moins avant le début de l’enquête, soit au plus tard le 30 octobre 2021 et pendant toute la durée de l’enquête.

Fait à *Chambon sur lac,*
Le *21/12/2021*

Le Maire,



Le présent certificat doit être établi et retourné à l’expiration de la période d’affichage à :

PREFECTURE DU PUY DE DOME
SCPPAT
Bureau de l’Environnement (NB)
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique sur le projet de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l’alpinisme hivernal sous conditions

Je, soussigné, Lionel GAY

maire de BESSE ET SAINT-ANASTAISE,

certifie que l’avis d’enquête publique relative au projet de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l’alpinisme hivernal, sous conditions, a été affiché :

du 28/10/2021
au 17/12/2021

►► l’affichage doit être réalisé quinze jours au moins avant le début de l’enquête, soit au plus tard le 30 octobre 2021 et pendant toute la durée de l’enquête.

Fait à Besse
Le 18/12/2021



Le présent certificat doit être établi et retourné à l’expiration de la période d’affichage à :

PREFECTURE DU PUY DE DOME
SCPPAT
Bureau de l’Environnement (NB)
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Montlosier, le 17 décembre 2021

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie du Mont-Dore
1 rue Côte-Boissy
63240 LE MONT DORE

N/Réf : CT/CN/SAG 2021.350
Affaire suivie par : Camille THOMAS

A l'attention de : Monsieur Yves REYNARD (à envoyer à : reynard.yves@wanadoo.fr)
Copie à : Patrick CHEGRANI, DREAL AuRA Patrick.CHEGRANI@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Certificat d'affichage de l'enquête publique relative à la modification du Décret portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la procédure de modification du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, pour autoriser l'alpinisme hivernal sous conditions, une enquête publique a eu lieu avec une campagne d'affichage.

Le syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a été mandaté par l'État pour assurer la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, par convention du 14 avril 2017. A ce titre, l'équipe de gestion de la réserve naturelle a installé les six affiches d'enquête publique qui ont fait l'objet d'un constat d'huissier le 27 octobre 2021.

Le personnel de la réserve naturelle a régulièrement vérifié que ces affiches sont restées présentes entre le 27 octobre et le 17 décembre 2021, c'est-à-dire à partir de quinze jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à son terme. **J'atteste par le présent courrier que cela a bien été le cas.**

Les deux incidents non significatifs suivants peuvent être notés :

- Un garde a constaté le 3 novembre que l'affiche à l'entrée du val de Courre a été descellée du panneau en bois et posée à son pied, sous des pierres. Il l'a aussitôt agrafée.
- Un garde a constaté le 23 novembre que l'affiche à la station de ski de Chastreix-Sancy a été retirée. Il a vérifié qu'il ne s'agissait pas d'une intervention du personnel de la station de ski ni de la mairie, puis a procédé à son remplacement dans les meilleurs délais.

Jé vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne • www.parcdesvolcans.fr • accueil@parcdesvolcans.fr
Siège social • Montlosier 63970 Aydat • Tél. : 04 73 65 64 00 Fax : 04 73 65 66 78
Bureaux cantallens • Place de l'hôtel de ville 15300 Murat • Tél. : 04 71 20 22 10

ARTICLE PUBLIE LE JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 SUR LE SITE INTERNET DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE AUVERGNE-RHONE-ALPES ET RELEVÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR LE VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021.



Cet article, publié le jeudi 18 novembre 2021, sur le site Internet <https://www.ffmeaura.fr>, participe également à l'information du public sur l'organisation, le déroulement et les conditions de participation du public à l'enquête publique ouverte sur le projet de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale de CHASTREIX-SANCY.

ARTICLE DE PRESSE PARU LE 01 DECEMBRE 2021 SUR LE SITE MONTAGNES ET PUBLIE SUR LE SITE INTERNET A L'ADRESSE SUIVANTE : montagnes-magazine.com



ARTICLE SPONSORISÉ

Fjork Merino, des chaussettes taillées pour l'alpinisme et la randonnée hivernale

L'hiver, le froid pénètre par les extrémités. Pour accompagner nos pieds sur tous les terrains de montagne de la... [Suite]



PODCAST

[Montagnes Podcast] Episode 3 : Le Nuptse de Benjamin Guigonnat

Pour ce 3ème épisode de Montagnes Podcast, l'alpiniste Benjamin Guigonnat est revenu sur l'ouverture d'une voie en... [Suite]



SOCIÉTÉ

Une enquête publique ouverte sur l'autorisation de l'alpinisme hivernal dans le Sancy

Alors que les instances en charge de la réserve naturelle « Chastreix-Sancy » avaient opté pour l'interdiction de... [Suite]



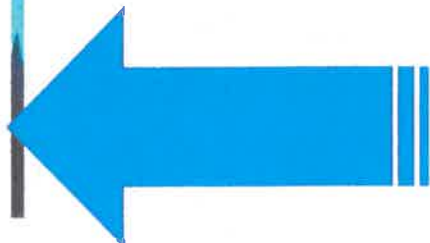
MATOS

Noël 2021 : idées cadeaux pour montagnards

Noël est déjà là et vous n'avez toujours pas trouvé de cadeau pour votre alpiniste. Montagnes Magazine vous... [Suite]



BOULETS D'OR



GARMIN. L'ESPRIT AVENTURE FENIX 6

MONTAGNES

TOUS LES SKIS 2021/22 GRATUITEMENT

SAVANTISSEMENT L'ALPE D'HUEZ 4-5 DECEMBRE 2021

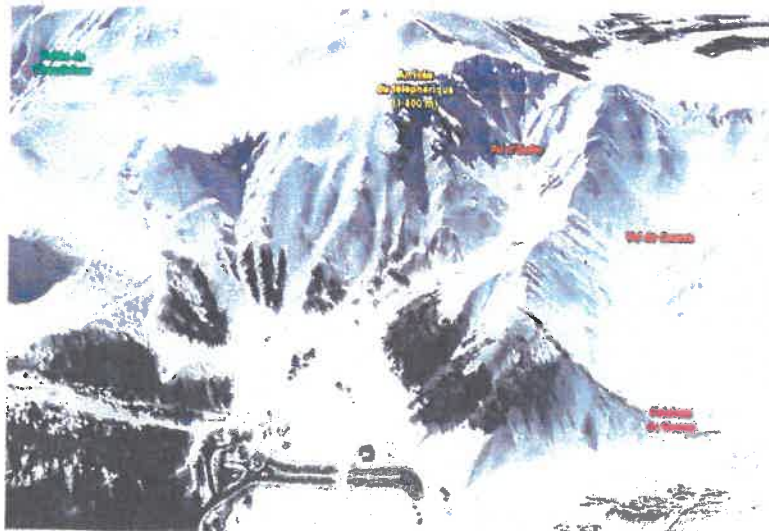
Une enquête publique ouverte sur l'autorisation de l'alpinisme hivernal dans le Sancy

GARMIN.

Sancy

Alors que les instances en charge de la réserve naturelle « Chastreix-Sancy » avaient opté pour l'interdiction de la pratique de l'alpinisme hivernal dans le massif, le Conseil d'État avait, le 5 mai dernier, émis un avis contraire tout en informant le Premier ministre de sa décision. Une bataille était donc gagnée mais pas encore la guerre, puisque le décret doit encore être modifié... Une enquête publique a été ouverte par la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE RECOMMANDÉ : [L'alpinisme dans la RNN Chastreix-Sancy enfin autorisé](#)



© Google Earth

Alors que les chasseurs conservent leur droit de chasse dans la réserve (y compris dans la partie de préservation « intégrale » !), les acteurs locaux des sports de montagne ont dû se fédérer autour de La Coordination Alpinisme Chastreix-Sancy pour se faire entendre.

Celle-ci regroupe la FFCAM nationale et son comité Auvergne-Rhône-Alpes, la FFME Auvergne-Rhône-Alpes, le Bureau des Guides d'Auvergne, le Club Alpin Clermont-Auvergne et le collectif Grimpe Outdoor. Cette entité s'est donc impliquée dans la rédaction du décret modificatif qui aboutira à la publication d'un nouvel arrêté préfectoral, puisque c'est cette autorité qui est en charge de la réglementation des activités sportives et touristiques.

La préfecture du Puy-de-Dôme, via le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, a donc lancé une enquête publique à laquelle chaque citoyen peut participer afin de donner son opinion au commissaire-enquêteur en charge du dossier.

Toutes les informations relatives à cette « affaire » ainsi que les premières observations sont disponibles **sur la page dédiée** du site internet de la préfecture.

Pour vous exprimer, envoyez un courriel à l'adresse : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr d'ici le 17 décembre à midi.

Jeux d'hiver

Jusqu'à présent, la pratique « piolet-crampons » reste donc interdite et ne sera autorisée, au mieux, que l'hiver prochain (2022-2023), avec toutefois une clause : « la présence de neige », afin d'éviter la détérioration des sols. Les cascades de glace du secteur seront alors également praticables.

C'est donc un énorme soulagement pour toute la communauté alpine qui peut enfin retrouver un superbe terrain de jeu. Les autres activités, de raquettes, ski de randonnée et ski de couloirs (facilement accessibles par le téléphérique) sont elles autorisées.

L'unité de secours en montagne du PGM du Mont-Dore rappelle quant à elle que les activités hivernales dans le massif doivent respecter tous les critères en matière de sécurité puisque de nombreux secteurs sont très exposés aux avalanches. D'autant plus qu'il n'y a malheureusement pas de BERA fourni par Météo France sur cette zone.

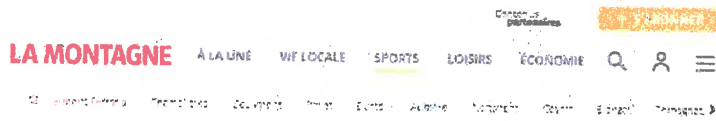
Jeux d'été

L'escalade, sur les différents secteurs du Verrou dans le Val de Courre, reste elle interdite tandis que la randonnée est autorisée sur le tracé balisé qui rejoint le GR300.

Le secteur plus à l'est de la réserve naturelle de la vallée de Chaudéfour (couloirs et escalade, à la Dent de la Rancune entre autres) n'est pas concernée par les divers décrets. En effet, depuis sa création en 1991, les diverses études environnementales menées ont toujours mentionné que nos activités de montagne n'avaient aucun impact sur la faune et la flore locale.



**ARTICLE DE PRESSE PUBLIEE LE 05 DECEMBRE 2021 DANS LE
JOURNAL LA MONTAGNE**



Loisirs

**Ouverture d'une enquête publique
pour l'alpinisme hivernal dans la
réserve naturelle de Chastreix-Sancy
(Puy-de-Dôme)**



LIRE LE JOURNAL

LES + PARTAGÉS

1 **Finis d'œuvre** : l'ouverture de l'alpinisme hivernal dans la réserve naturelle de Chastreix-Sancy.

2 **Finis d'œuvre** : l'ouverture de l'alpinisme hivernal dans la réserve naturelle de Chastreix-Sancy.



S'ABONNER

Suite du débat sur l'alpinisme hivernal dans la réserve naturelle. Le Conseil d'État avait dit oui. L'autorisation de cette pratique doit être accompagnée par la modification du décret portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy.

Favorables ou pas à l'intégration de l'alpinisme parmi les pratiques hivernales autorisées dans la Réserve naturelle nationale (RNN) de Chastreix-Sancy ?

Les acteurs de la montagne qui plaident en sa faveur soulignent, entre autres, la protection des milieux naturels par la couche de neige et le ralentissement de la vie sauvage. Le Conseil d'État a rendu une décision favorable le 5 mai 2021.

Mais l'autorisation de cette pratique doit être accompagnée par la modification du décret du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy.

favoris.

Cette décision est soumise à information et enquête publique; laquelle a été ouverte le mardi 16 novembre, et pour une durée de 32 jours, soit jusqu'au 17 décembre à midi.

V
C
A
S
C

Comment participer

Pour permettre à tous de prendre connaissance du dossier et recueillir les observations, l'enquête est ouverte sur les communes du Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Bèze-et-Saint-Anastaise, et Picherande.

Yves Renard, commandant en second de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à disposition du public à Chastreix, le 11 décembre, de 9 heures à midi; au Mont-Dore le 17 décembre, de 9 heures à midi également.

Le projet de modification permettrait « d'intégrer l'alpinisme hivernal, sous conditions, parmi les activités autorisées sur le territoire de la réserve ».

Les observations et propositions du public pourront être recueillies dans les mairies. Elles peuvent également être transmises par voie électronique à enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr ou par courrier à la mairie du Mont-Dore.

A lire aussi : [Comment accueillir les touristes en préservant la nature : le défi de la vallée de Chaudesfour \(Puy-de-Dôme\)](#)

Anne Bourges
anne.bourges@centrefrance.com
Follow @a_bourges

**CAPTURE D'ECRAN EFFECTUEE LE LUNDI 08 NOVEMBRE 2021
SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DU DEPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
LES services de l'ÉTAT dans le Puy-de-Dôme

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes ...

Accueil > Publications > Enquêtes publiques > 2021

Enquêtes publiques

2019
2020
Commissaires enquêteurs
Archives 2018 à 2019
Enquêtes publiques des communes
2021

| Date | Titre | Descriptif | Document(s) |
|------------|---|---|--|
| 24/12/2020 | Commune de La Monnaie-le Vignoble - Régénération du plan d'eau des Pansorétes | Enquête publique du 11 janvier au 9 février 2021 | cf avis d'enquête en sur leau 2 (format PDF - 122.3 ko) cf dossier de demande d'autorisation (format PDF - 5.1 Mo) cf rapport et proposition commissaire enquêteur (format PDF - 522.3 ko) |
| 16/01/2021 | Mise au conformé des règlements de police de circulation du canton de La Chapelle - commune de Vézère | Mise au conformé des règlements de police de circulation du canton de La Chapelle - commune de Vézère | cf Arrêté préfectoral relatif aux règlements de police (format PDF - 224 ko) cf Avis d'enquête publique (format PDF - 110.5 ko) cf rapport sur les (format PDF - 416.5 ko) cf rapport sur les (format PDF - 1.2 Mo) cf rapport sur les (format PDF - 1.2 Mo) cf avis d'enquête publique (format PDF - 104.5 ko) cf avis d'enquête publique (format PDF - 102.5 ko) |
| 03/03/2021 | Passe à niveau de la commune de Breuil-sur-Couze | Documents complémentaires Rapport et conclusion du commissaire enquêteur Arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant suppression du passage à niveau n°33 - commune de Breuil-sur-Couze | cf arrêté préfectoral du 07/06/2021 portant suppression du passage à niveau n°33 sur la commune de Breuil-sur-Couze (format PDF - 143.5 ko) cf Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de l'enquête publique (format PDF - 102.4 ko) cf Avis d'enquête publique (format PDF - 143.5 ko) cf dossier de demande (format PDF - 220.3 ko) cf Dossier d'enquête (format PDF - 2.4 ko) cf Plan (format PDF - 4.4 Mo) cf Rapport complémentaire du 23/07/2021 (format PDF - 5.1 Mo) cf Protocole relatif aux PN sur RD déposé au POJ du 08/11/2018 (format PDF - 2.1 Mo) cf Arrêté préfectoral relatif aux véhicules de plus de 19 m (format PDF - 47.4 ko) cf conclusions complémentaires au PN du 13/07/2018 (format PDF - 42.2 ko) cf le brouillon suppression en amont 14 (format PDF - 2.4 Mo) cf le brouillon suppression en conclusions v4 (format PDF - 2.6 Mo) cf annexes 4 (format PDF - 3.7 Mo) |
| 20/10/2021 | Modification du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy | Modification du Décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy pour autoriser l'agriculture hivernale sous conditions. Communes de Le Mont-Dore (siège de l'enquête), Chastreix, Chambon-sur-Lac, Bèze-et-Saint-Anastaise, Pichereand. | cf Avis (format PDF - 142 ko) cf Questionnaire (format PDF - 201.7 ko) cf Note EP - FINNCS Alpes-Auvergne (format PDF - 236.7 ko) cf FINNCS Dossier préconcluse FINNCS (format PDF - 18 Mo) cf 2. Dossier Complémentaire (format PDF - 43 Mo) cf 3. Dossier Taxes (format PDF - 4 Mo) |

Cette capture d'écran réalisée sur le site Internet de la préfecture du département du Puy-de-Dôme, autorité organisatrice, à l'adresse suivante : www.puy-de-dome.gouv.fr, le lundi 08 novembre 2021, atteste que le dossier d'enquête publique du projet de modification du décret de création de la réserve naturelle nationale de CHASTREIX-SANCY est mis à la disposition du public à compter de cette date. Le dossier informatisé est strictement conforme à la version papier mise à la disposition du public au siège de l'enquête publique à la mairie du MONT-DORE (63) et dans les quatre autres mairies concernées.

Toutes les pièces du dossier soumis à enquête publique sont effectivement accessibles au public.



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'Environnement
Pôle Nature Eau
Affaire suivie par :
Nathalie BOUCHEIX
Tél : 04.73.98.61.48
nathalie.boucheix@puy-de-dome.gouv.fr

**Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Clermont-Ferrand, le 18 octobre 2021

Reçu le 20/10/2021

Yves REYNARD
Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Par décision du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 29 septembre 2021, vous avez été désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative au projet de modification du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2017 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, ayant pour objet d'intégrer l'alpinisme hivernal, sous conditions, parmi les activités autorisées sur le territoire de la réserve.

Vous trouverez, ci-joint, copie de mon arrêté du 13 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de cette enquête, ainsi, comme vous l'avez demandé, que celle de l'avis au public. Cette enquête se déroulera du mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 12h00.

Je vous rappelle les jours, horaires et lieux des permanences dont nous avons convenu ensemble :

- Le Mont-Dore : les mardi 16 novembre et vendredi 17 décembre 2021 de 9h à 12h
- Chambon-sur-Lac : le mercredi 24 novembre 2021 de 14h à 17h
- Chastreix : le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h

A l'expiration du délai d'enquête, vous récupérerez les registres d'enquête et les documents annexés, et les clôturerez sans délai. Dans les huit jours, vous rencontrerez le responsable du projet et lui communiquerez les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Vous établirez un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinerez les observations recueillies. Vous consignerez dans une présentation séparée vos conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Vous me transmettez l'exemplaire du dossier d'enquête, déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexes avec votre rapport et vos conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report. Vous transmettez simultanément copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Votre indemnité sera fixée par le président du tribunal administratif.

Je vous remercie d'accepter cette mission, et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de service

Lionel TABONE

Monsieur Yves REYNARD
1, allée de Fontmaure
63 400 CHAMALIERES

reynard.yves@wanadoo.fr

De: reynard.yves@wanadoo.fr
Envoyé: mardi 16 novembre 2021 10:31
À: Boucheix Nathalie
Objet: Re : [INTERNET] Test de bon fonctionnement de l'adresse Internet mise à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique RNN CHASTREIX SANCY.

Parfait. Merci.

YVES REYNARD,
commissaire enquêteur.

Envoyé depuis mon téléphone Orange

----- Message original -----

De : BOUCHEIX Nathalie PREF63 Collectivites territoriales <nathalie.boucheix@puy-de-dome.gouv.fr>
Date : mar. 16 nov. 2021 à 10:12
À : reynard.yves@wanadoo.fr
Objet : Re: [INTERNET] Test de bon fonctionnement de l'adresse Internet mise à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique RNN CHASTREIX SANCY.

Bonjour Monsieur Reynard,
je vous confirme la bonne réception de votre mail, en réponse à votre demande.
Bien cordialement,



Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Test de bon fonctionnement de l'adresse Internet mise à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique RNN CHASTREIX SANCY.
De : reynard.yves@wanadoo.fr <reynard.yves@wanadoo.fr>
Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr <pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr>
Date : 16/11/2021 09:20

Madame Boucheix bonjour,

Je vous adresse le présent courriel pour tester le bon fonctionnement de l'adresse Internet mise à disposition du public.

Je vous remercie de me répondre à partir de cette adresse.

Bien cordialement.

YVES REYNARD,
commissaire enquêteur.

Envoyé depuis mon téléphone Orange

Yves REYNARD,
commissaire enquêteur

Département du Puy-de-Dôme

A CHAMALIERES (63), le 22 décembre 2021.

Monsieur le directeur régional,

L'enquête publique relative au projet de modification du décret numéro 2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de CHASTREIX-SANCY, en vue d'autoriser, sous conditions, la pratique de l'alpinisme hivernal, débutée le mardi 16 novembre 2021, à 09 heures 00, s'est terminée le vendredi 17 décembre 2021, à 12 heures 00.

Aucune observation n'a été portée par le public sur les registres d'enquête publique mis à sa disposition dans les mairies du MONT-DORE (63240), siège de l'enquête publique, PICHERANDE (63113), CHASTREIX (63680), BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE (63610) et CHAMBON-SUR-LAC (63790).

Trois courriers postaux m'ont été adressés à la mairie du MONT-DORE (63240), siège de l'enquête publique, et ont été insérés, par mes soins, dans le registre d'enquête publique déposé in situ.

Enfin, quarante-deux observations ont été transmises par le public, par le biais de l'adresse Internet dédiée à l'enquête publique par la préfecture du département du Puy-de-Dôme, autorité organisatrice.

Le nombre total d'observations adressées par le public s'élève ainsi à quarante-cinq.

Seules deux personnes, madame Georgette SEPCHAT et monsieur Gérard SEPCHAT, demeurant sur CHASTREIX (63680), s'opposent à la modification de la réglementation en argumentant que le massif du Sancy n'est pas un parc d'activités touristiques et qu'il doit rester calme et libre pour les activités agricoles. Je précise que monsieur Gérard SEPCHAT figure, en qualité de propriétaire, pour partie, de la parcelle OF/96 CHASTREIX, sur l'état parcellaire du dossier d'enquête publique.

En revanche, dans leur immense majorité, les personnes qui ont participé à cette enquête publique, qui appartiennent pour l'essentiel au monde de l'alpinisme ou pratiquent cette activité, soutiennent la modification du décret de création en vue d'autoriser, sous conditions, la pratique de l'alpinisme hivernal au sein de la réserve naturelle nationale de CHASTREIX-SANCY.

J'ai remarqué, mais très rarement, que quelques observations transmises par des personnes différentes présentaient un contenu très similaire (par exemple, OBSERVATIONS NUMEROS VINGT-TROIS ET VINGT-HUIT/REGISTRE INFORMATIQUE). Etant précisé que ce constat n'ôte rien à la pertinence des arguments.

J'ai noté, par ailleurs, que le représentant de France Nature Environnement du Puy-de-Dôme émet également un avis favorable à cette modification de la réglementation, même si, par ailleurs, il souhaite une extension du périmètre de cette réserve, sans toutefois conditionner l'un à l'autre.

Par ailleurs, deux personnes, qui se réclament de la Ligue de Protection des Oiseaux, soutiennent aussi ce projet de modification.

Enfin, j'ai relevé le ton extrêmement mesuré de l'immense majorité des défenseurs de la pratique de l'alpinisme dans la réserve naturelle nationale de CHASTREIX-SANCY, qui ont parfaitement compris l'ouverture permise par la décision du Conseil d'Etat mais portant sur la seule pratique de l'alpinisme hivernal et encore sous conditions. De même, les engagements pris, par les responsables des différents clubs ou associations, de respect de l'environnement et de transmission des valeurs liées à la protection de la nature doivent être soulignés.

J'ai retranscrit intégralement, dans le procès-verbal joint, les observations formulées par le public pendant le temps de l'enquête publique. Ces observations peuvent être classées en deux grandes catégories : celles qui s'opposent, au nombre de deux ; celles qui sont favorables, soit toutes les autres.

Cependant, à travers ces observations, je mets en évidence plusieurs sujets sur lesquels je vous demande de me faire part de votre position. Ces sujets sont évoqués au paragraphe III (points 31 à 37) du procès-verbal joint. Ils sont complétés par deux questions que je formule au paragraphe IV.

Je vous serai reconnaissant de m'adresser par écrit, au plus tard le vendredi 07 janvier 2022, vos réponses au regard des observations et propositions formulées par le public.

Je vous prie de croire, monsieur le directeur régional, en l'assurance de ma considération distinguée.

Remis et commenté à madame Annick CHAZEAU,
direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
à CLERMONT-FERRAND (63000) le jeudi 23 décembre
2021.

Yves REYNARD,
commissaire enquêteur.

DREAL AUVERGNE
RHONE-ALPES
SEHN
7, rue Leo Lagrange
63003 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Yves REYNARD,
commissaire enquêteur

Département du Puy-de-Dôme.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS EMISES
PAR LE PUBLIC

PROJET ARRETE

**DE MODIFICATION DU DECRET NUMERO 2007-1091 DU 13
JUILLET 2007, PORTANT CREATION DE LA RESERVE
NATURELLE NATIONALE DE CHASTREIX-SANCY, EN
VUE D'AUTORISER, SOUS CONDITIONS, LA PRATIQUE
DE L'ALPINISME HIVERNAL**

**TERRITOIRE DES COMMUNES DU MONT-DORE (63240),
PICHERANDE (63113), CHASTREIX (63680), BESSE-ET-
SAINT-ANASTAISE (63610) ET CHAMBON-SUR-LAC (63790)**

Conformément aux dispositions des articles L. 332-1 et suivants et R. 332-1 et suivants, et des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement et en application des prescriptions de l'arrêté préfectoral numéro 20211915 en date du 13 octobre 2021 de monsieur le préfet du département du Puy-de-Dôme, l'enquête publique relative au projet de modification du décret numéro 2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de CHASTREIX-SANCY, en vue d'autoriser, sous conditions, la pratique de l'alpinisme hivernal, a débuté le mardi 16 novembre 2021, à 09 heures 00, et s'est terminée le vendredi 17 décembre 2021, à 12 heures 00, inclus.

Pendant toute cette période, le dossier d'enquête publique (version papier) et le registre d'enquête publique (version papier) ont été tenus à la disposition du public, pendant tout le temps de l'enquête publique, dans les secrétariats des cinq mairies concernées, pendant les horaires d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique (version informatique) pouvait également être consulté par le public dans les conditions suivantes :

- sur un ordinateur mis à la disposition du public par l'autorité organisatrice au bureau de l'Environnement à la préfecture du Puy-de-Dôme à CLERMONT-FERRAND (63000), pendant les horaires d'ouverture ;
- sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, autorité organisatrice, à l'adresse suivante : www.puy-de-dome.gouv.fr, en tous temps.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences dans les conditions suivantes :

- mardi 16 novembre 2021, de 09 heures 00 à 12 heures 00, à la mairie du MONT-DORE (63240) ;
- mercredi 24 novembre 2021, de 14 heures 00 à 17 heures 00, à la mairie du CHAMBON-SUR-LAC (63790) ;
- samedi 11 décembre 2021, de 09 heures 00 à 12 heures 00, à la mairie de CHASTREIX (63680) ;
- vendredi 17 décembre 2021, de 09 heures 00 à 12 heures 00, à la mairie du MONT-DORE (63240).

Compte tenu, pourtant, de la sensibilité du sujet (interdiction de la pratique de l'alpinisme en zone de montagne) et de sa durée (près de quinze années), la participation du public ne s'est pas révélée très importante, puisque seulement quarante-cinq observations ont été déposées pendant le temps de l'enquête publique.

Ces observations et propositions sont reportées infra, en les classant en deux catégories : avis défavorable (I) et avis favorable (II). Elles révèlent également plusieurs thèmes qui nécessitent un éclairage de la part du maître d'ouvrage (III). Enfin, le commissaire enquêteur souhaite recevoir des réponses aux deux questions posées en fin de procès-verbal (IV).

I - AVIS DEFAVORABLE :

OBSERVATION NUMERO UN/MONT-DORE :

Madame Georgette SEPCHAT, demeurant Rimat à CHASTREIX (63680).

« Je suis contre le projet de modification du décret numéro 2007-1091. Le massif du Sancy n'est pas un parc d'animation touristique ; il doit rester calme et libre pour les activités agricoles ».

OBSERVATION NUMERO DEUX/MONT-DORE :

Monsieur Gérard SEPCHAT, demeurant Rimat à CHASTREIX (63680).

« Je suis contre le projet de modification du décret numéro 2007-1091. Le massif du Sancy n'est pas un parc d'animation touristique ; il doit rester calme et libre pour les activités agricoles ».

II - AVIS FAVORABLE :

OBSERVATION NUMERO TROIS/MONT-DORE :

Monsieur Philippe FOUREST, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts en retraite, demeurant 30, route du Pont Neuf à LA COURONNE (16400).

« Je viens par la présente apporter mon soutien total à la proposition de modification du décret qui permettra la reprise de l'alpinisme hivernal dans les couloirs de la face Nord du Puy-de-Sancy ainsi que sur le sommet du Redon.

J'ai eu la chance de commencer à pratiquer l'alpinisme jeune, à 15 ans après avoir adhéré au CAF de LIMOGES en 1974.

Je suis devenu initiateur d'alpinisme (brevet fédéral FFCAM) en 1985.

Je suis aujourd'hui domicilié près d'Angoulême et continue à pratiquer la montagne dans le cadre du CAF angoumois.

J'ai essayé de recenser toutes les sorties (escalade, alpinisme, ski de randonnée) que j'ai effectuées dans ce massif depuis que je le connais (1975 ma première escalade de la Rancune). Je garde trace de toutes ces sorties dans des cahiers dits « de courses ».

Tout confondu, j'arrive à 21 sorties entre 1975 et 2021. J'ai exclu les randonnées estivales. Chaque sortie compte un à trois jours d'activité (en moyenne un peu moins de 2 jours).

La répartition de ces sorties est celle-ci :

- 6 sorties d'escalade à la Rancune dans la vallée de Chaudefour (zone non concernée par le décret de 2007, mais où la pratique de l'alpinisme est autorisée).
- 8 sorties de cramponnage (couloirs du Sancy et Mont Redon).
- 7 sorties de ski de randonnée (en général tour avec montée par le Vale de Courre, et redescente sur la station du Mont-Dore). Ces sorties nécessitent impérativement d'emporter piolet et crampons ; il arrive fréquemment que l'on arrive sur des portions de neige très dures, voire de glace.

Ces sorties ont été faites soit avec des amis dans un cadre privé, soit dans le cadre de sorties collectives avec le CAF de Limoges puis avec le CAF angoumois. J'ai parfois été l'organisateur de sorties collectives en tant que bénévole breveté.

Je me considère donc comme un alpiniste de niveau assez moyen avec une certaine expérience de ce massif. Ce décompte montre une fréquentation occasionnelle, mais assez régulière, très éloignée de la notion de « surfréquentation ». J'ai aussi l'expérience des

massifs alpin et pyrénéen, de la montagne Corse, des montagnes andines (Equateur, Pérou, Bolivie), un peu d'Himalaya (Indre, Népal), et de nombreux voyages à visée naturaliste (Islande, Kenya, Tanzanie, Namibie, Québec, Costa Rica). J'ai visité de nombreux parcs nationaux, de très nombreuses réserves de faune et de flore. J'ai eu l'expérience des réglementations de ces parcs et réserves : zones de quiétude, restriction des horaires d'accès, comportement à adapter... (j'avoue d'ailleurs un bilan carbone bien négatif).

Je dois reconnaître que je n'ai absolument pas compris les raisons de l'interdiction de l'alpinisme hivernal dans le décret de 2007 de création de la Réserve naturelle nationale Chastreix-Sancy.

Je l'ai interprétée comme une méconnaissance complète des pratiques des alpinistes du massif. Nous ne sommes pas ici sur la voie normale du Mont-Blanc, on ne vient pas au Sancy gravir un sommet prestigieux et cocher je ne sais quelle liste de sommets. On n'y bivouaque pas, on dort dans les refuges, gîtes, hôtels de la vallée. On ne laisse pas de trace pérenne de son passage puisque parti à la journée, ne pas ramasser ses quelques déchets serait un non-sens absolu.

La petite taille du massif et son caractère montagnard réel obligent au respect. Ces paysages sont rares et d'une grande valeur, les conditions climatiques peuvent s'y révéler redoutables. Ainsi une sortie dans ce massif est toujours l'occasion de transmettre les valeurs de l'alpinisme, valeurs de solidarité, d'amitié, de courage, de renoncement lorsque les limites sont atteintes, de respect du milieu montagnard et bien d'autres. Le massif du Sancy est un espace magnifique pour se confronter à ces valeurs, les construire ensemble, en mesurer leur profondeur.

La protection de la montagne pourrait pousser à des interdictions totales des activités humaines. Connaître, faire connaître la beauté et la valeur des paysages nécessitent au contraire de les laisser ouverts et fréquentés. Partout dans le monde on navigue entre ces deux pôles. Comment concilier les deux ? Je pense que cette approche de la question ne peut aboutir qu'à des conflits et incompréhensions. La solution trouvée le plus souvent est une réglementation (nécessaire) mais aussi de procéder à des aménagements préventifs comme éloigner les parkings et organiser des transports en commun... La protection et la valorisation doivent être vues comment les 2 faces de la même pièce. Il s'agit de penser la coexistence de la biodiversité et de la présence humaine. Un peu comme en agriculture, (mon domaine de formation et professionnel), on s'engage depuis des années sur le chemin de l'agroécologie qui doit mener vers des pratiques agricoles conciliant renouvellement des ressources naturelles de qualité et production agricole suffisante.

Toutes ces considérations, à la fois locales et globales, me conduisent à demander la modification du décret de 2007 1091 de création de la réserve afin que les activités d'alpinisme hivernal puissent à nouveau y être pratiquées, dans le respect de l'environnement et avec toute la richesse sportive et éducatives que ces activités procurent ».

OBSERVATION NUMERO UN/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Cyrille JALLAGEAS, demeurant 13 rue des Rivières à TALLENDE (63450).

« Je suis favorable à la possibilité de pratiquer l'alpinisme dans la zone indiquée (Val de Courre, Val d'Enfer) en condition hivernale.

En effet, cette pratique hivernale semble, selon les publications à disposition, très peu impacter la flore et la faune de la réserve.

Par ailleurs, sachant que le ski de descente y est autorisée, que la chasse y est autorisée, il n'est pas cohérent que cette pratique, nettement moins impactante, ne soit pas légale.

Il est aisé de comprendre que la pression exercée par la station de ski du Mont-Dore, par les Fédérations (régionale et Nationale) de la chasse ait conduit à une autorisation de ces

pratiques, mais que la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ait eu bien moins de crédit aux yeux des Autorités.

Naturaliste de passion, coordinateur du suivi Grand-duc d'Europe pour la LPO- Auvergne, bénévole impliqué dans plusieurs enquêtes scientifiques ornithologiques, je comprends assez bien les enjeux environnementaux sur la réserve naturelle de Chastreix-Sancy... mais la justice à deux vitesses n'est pas cohérente.

Pourquoi le promeneur ne peut-il quitter les sentiers et n'a pas le droit d'avoir un chien (sauf tenu en laisse, et uniquement sur le GR-30), alors que le chasseur peut circuler librement, y compris avec son chien où bon lui semble ? Certes, c'est un autre sujet mais qui ne dupe pas grand monde... Certains ont le droit d'impacter (très fortement) la faune et la flore à leur guise, quand d'autres ne peuvent pas marcher sur la neige ou grimper sur une cascade de glace. Je suis donc favorable à la pratique de l'alpinisme hivernal, par souci d'équité (et encore, cette autorisation ne toucherait que 10% de la réserve, ce qui limite l'impact de cette activité) ».

OBSERVATION NUMERO DEUX/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Bertrand PIMORT, demeurant 11 route de MONTMORIN à BILLOM (63160).

« Je suis favorable à la nouvelle version du décret, à savoir la pratique raisonnée de l'alpinisme dans la zone indiquée.

Membre du CAF Clermont, j'ai pu constaté le haut degré de responsabilité des animateurs du club alpin, tant le plan de l'environnement que celui de la sécurité.

Personnellement j'ai contribué dans les débuts des années 1970, à la création du Parc des Volcans, en étant ingénieur des travaux de l'Association en charge de l'étude du projet de PNR ».

OBSERVATION NUMERO TROIS/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Michel ADEVAH, vice-président du comité régional Auvergne-Rhône-Alpes à la F.F.C.A.M., demeurant 18, rue du Parredon, La Molière, à YRONDE-ET-BURON (63270).

« Je suis favorable à la réécriture du décret permettant la pratique de l'alpinisme hivernal au sein des versants N de la Réserve de Chastreix Sancy tout en respectant ce magnifique terrain de jeu qui a connu mes premiers pas d'alpinisme. L'immense majorité des pratiquants est convaincue que ce territoire doit être préservé mais également que la pratique de l'alpinisme puisse perdurer dans ce secteur. Le bon sens doit l'emporter afin de retrouver les plaisirs de gravir ces couloirs, les pratiquants doivent aussi s'adapter aux conditions et respecter des règles de base, en concertation avec une autorité locale admise par tous ».

OBSERVATION NUMERO QUATRE/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Jean-Pierre ODDOS, cadre responsable randonnée alpine au Club Alpin Clermont Auvergne.

« Licencié au club alpin Clermont Auvergne depuis 2005, c'est avec une grande satisfaction que nous, alpinistes et randonneurs alpins, envisageons de retrouver nos terrains de pratique dont nous étions privés depuis la création de la Réserve. Etant personnellement cadre et initiateur responsable de l'activité randonnée alpine au sein du club, pouvoir de nouveau accompagner et encadrer nos pratiquants-débutants sur des itinéraires, où les exigences tant physiques que techniques seront un plus dans la qualité et la sécurité de nos formations. En effet, les couloirs du Val d'Enfer et du Val de Courre offrent

des conditions très proches de celles que l'on peut rencontrer en haute montagne. Nous cadres responsables, respectons évidemment toujours les valeurs mises en avant par notre fédération concernant la protection du milieu naturel, en adoptant une pratique raisonnée de nos activités ».

OBSERVATION NUMERO CINQ/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Benoît ASSELIN, président du Club Alpin d'ISSOIRE, maison de l'U.S.I., 9, rue des Couteliers à ISSOIRE (63500).

« En tant que Président du Club Alpin d'Issoire, encadrant au sein de ce club pour les activités d'alpinisme et de ski de randonnée, je ne vois effectivement aucune raison de maintenir une quelconque interdiction des activités d'alpinisme dans la réserve Chastreix-Sancy.

Nous disposons d'un terrain de pratiques de ces activités très intéressant, alors que l'impact éventuel paraît tellement négligeable en progressant sur des matériaux éphémères telles que la glace ou la neige. Il paraît impossible d'endommager une faune ou flore qui seraient situées en-dessous. Nous ne disposons pas des capacités de pression telle que les autres activités autorisées (chasse par exemple.) qui pourtant sont indéniablement plus impactantes que l'activité d'alpinisme, qui reste de surcroît intimiste, sur une zone de pratique également limitée ».

OBSERVATION NUMERO SIX/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Jean-Marie MARTY, initiateur au Club Alpin Français à CLERMONT-FERRAND (63000).

« Je suis initiateur au CAF Clermont-fd. Dans le val de Courre il y a déjà une activité importante en raquettes, et cette activité devient dangereuse à partir du moment où la dernière partie montante avant de déboucher au col est verglacée! Dans certaines conditions il est donc même impératif de mettre des crampons, la modification du décret irait dans le bon sens. Quand au val d'enfer, il n'est praticable en alpinisme que lorsqu'il y a suffisamment de neige transformée, donc pas de risques de détérioration.

Je suis donc pour la modification du décret ».

OBSERVATION NUMERO SEPT/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Jean-Louis ROBILLON, vice-président du Club Alpin Clermont Auvergne, demeurant 1 rue Nouvelle de Wailly à CLERMONT-FERRAND (63000).

« Je me réjouis de la modification du décret de 2007 de création de la Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (RNNCS). Elle constitue une avancée très appréciable et un compromis équilibré, au regard de presque quinze années d'interdiction complète de l'alpinisme dans le périmètre de la Réserve.

Le Club Alpin Clermont-Auvergne, dont j'assure la Vice-Présidence, appuyé par la Fédération des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) et son Comité régional AURA, a toujours œuvré pour la protection du milieu naturel de la montagne, et soutenu en particulier la création de la Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

J'ai ainsi pu participer à la rénovation des sentiers avec le Club et la RNNCS. Je participe également les 4 et 5 décembre prochains au nouvel événement dans le Massif du Sancy « une montagne en partage », organisé conjointement par la RNNCS, le PNRVA, le PGM du Mont Doré et différents acteurs du Massif.

Comme beaucoup de pratiquants et de responsables de club montagne, j'ai très mal ressentie l'interdiction complète de l'alpinisme posée par le décret de création de la Réserve, injuste, arbitraire et non justifiée. Je me suis donc mobilisé et j'ai rejoint, en tant que représentant du Club Alpin Clermont Auvergne, la Coordination Alpinisme Chastreix-Sancy créée en 2019 (FFCAM, FFME AURA, FFCAM Aura, Bureau des Guides d'Auvergne, Club Alpin Clermont-Auvergne, Collectif Grimpe Outdoor).

Après la décision Conseil d'Etat de mai 2021, une nouvelle phase s'est ouverte permettant enfin de définir des conditions de pratique compatibles avec la préservation du milieu.

Je remercie les responsables, notamment la DREAL et Monsieur Patrick CHEGRANI, d'avoir associé les structures de la montagne, associations de pratiquants et de professionnels, dans cette phase constructive. Nous avons ainsi pu nous exprimer, dans un objectif de pratique raisonnée de l'alpinisme, soucieuse de la préservation de notre patrimoine naturel, et avons été entendus. Je remercie également les chargés de mission pour leur venue sur le terrain et les interviews qu'ils ont organisées ; je remercie aussi le Conservateur de la Réserve, Thierry LEROY, pour son accueil et nos échanges

Ayant pratiqué l'alpinisme pendant de longues années dans le Val d'Enfer et le Val de Courre, je suis très satisfait de pouvoir y revenir, car l'exposition est très bonne pour l'alpinisme et les couloirs sont techniques. Je regrette bien sûr les Aiguilles du Diable, secteur également très intéressant, mais je comprends la volonté de laisser un espace vierge pour la faune et la flore.

Je pense utile de rappeler que l'alpinisme en « conditions hivernales » est autorisé en dehors de la RNNCS, et le restera.

Je pratique aussi l'escalade, mais je comprends là encore la décision du Conseil d'Etat, et je continuerai à pratiquer sur les secteurs voisins en dehors de la Réserve. Je souhaite que ces secteurs soient conservés car ils constituent des secteurs montagne, que nous ne retrouvons pas sans faire des centaines de kilomètres.

Les conditions météorologiques et d'enneigement sont très changeantes dans le Massif du Sancy. J'adhère aux notions de « conditions hivernales » plutôt qu'une période calendaire, « l'utilisation de piolets et de crampons sur neige et/ou glace » dans « des conditions d'enneigement suffisantes », qui allient des exigences de protection du milieu naturel et de sécurité.

Comme je l'ai fait au cours de ces dernières années, je suis volontaire pour participer, en tant que représentant du Club Alpin Clermont Auvergne et de la FFCAM, ou simple pratiquant, aux structures de suivi qui sont prévues, échanger et rencontrer régulièrement la RNNCS et le PNRVA, participer aux instances de pilotage et aux groupes de travail.

J'espère une autorisation rapide de la pratique de l'alpinisme dans les secteurs définis de la RNNCS dans des conditions hivernales. J'ai hâte d'éprouver le plaisir de grimper les couloirs nord du Sancy tout en respectant notre belle montagne ».

OBSERVATION NUMERO HUIT/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur David VIGOUROUX, représentant le bureau des Guides d'Auvergne.

« Je m'exprime au nom du Bureau des Guides d'Auvergne, qui regroupe une dizaine de professionnels de la montagne et qui est le représentant régional du syndicat national des guides (SNGM guides de haute montagne). Nous nous félicitons de la modification du décret de 2007 de création de la Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (RNNCS). Elle constitue une avancée très appréciable et un compromis équilibré, au regard de presque quinze années d'interdiction complète de l'alpinisme dans le périmètre de la Réserve.

L'alpinisme est une activité ancienne, et dans le Sancy une histoire plus que centenaire et une culture riche y est attachée. Des débuts du club alpin en 1874 à aujourd'hui, nombreux sont

ceux qui ont arpenté le Val d'Enfer, Val de Courre etc...ne laissant en hiver que leurs éphémères traces dans la neige et la glace.

L'alpinisme est une activité "d'essence " (si je peux oser ce calembour) écologique : elle ne demande aucun aménagement et demande une connaissance approfondie de la nature ; ce qui entraîne forcément le respect de celle-ci.

L'alpinisme n'est pas une activité de masse et ne le sera jamais car elle demande un fort investissement moral, physique. Et il faut du temps, de la patience pour devenir un pratiquant autonome.

L'alpinisme a un poids économique et symbolique pour le massif du Sancy et l'Auvergne plus généralement ; cela peut être le porte-drapeau du tourisme doux, diffus qui à moyen terme sera l'avenir de nos montagnes qui chaque année ont de plus en plus de mal à pourvoir en neige les pistes dédiées au ski "industriel".

Le bureau des guides d'Auvergne est favorable à cette modification de décret, et répète son attachement à la liberté de pratique pour les activités de l'alpinisme hivernal ».

OBSERVATION NUMERO NEUF/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Philippe **TOURNEBISE**.

« Je suis heureux de cette décision d'autoriser à nouveau la pratique de l'alpinisme dans la réserve Chastreix-Sancy, composante incontournable du territoire Sancy et activité inscrite au Patrimoine immatériel de l'UNESCO ».

OBSERVATION NUMERO DIX/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Thibaut **TOURNIER**, demeurant dans les Alpes-Maritimes.

« Je voudrais m'exprimer sur ce sujet très important. Je ne suis jamais allé en hiver dans ce secteur et habite très loin dans les Alpes Maritimes.

Pourtant je suis très inquiet par ce type d'interdiction qui menace de plus en plus la liberté de pratique de l'alpinisme partout en France. Il est absolument indispensable que la réserve naturelle soit libre d'accès pour les activités de pleine nature et l'alpinisme en est une par excellence.

Cette interdiction, si elle était maintenue, pourrait créer un précédent susceptible de concerner de nombreuses zones naturelles sensibles. Et forcément ces zones naturelles, dernier bastion de la biodiversité, sont la plus part du temps défendue par des reliefs escarpés propices au dépassement de soi, à l'immersion dans la nature originelle.

L'alpinisme, la randonnée, la course à pied, l'escalade sont des pratiques peu impactantes et permettant au public d'aller à la rencontre de la nature. Les gestionnaires d'espace naturel savent mieux que quiconque combien cette connaissance du milieu est indispensable pour que l'homme respecte la nature.

Je conçois que l'on contrôle les activités motorisées thermique ou électrique, les remontées mécaniques, le survol aérien, la chasse, tout ce qui par les moteurs ou les armes rendent l'homme surpuissant par rapport à la nature. Mais je ne comprends pas la réglementation des activités basiques à la force du mollet ».

OBSERVATION NUMERO ONZE/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Pierre RIGAUD, représentant de France Nature Environnement au Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix-Sancy, dont le siège est 23 rue René Brut à BEAUMONT (63110).

« France Nature Environnement Puy de Dôme est une fédération départementale d'associations de protection de l'environnement membre du réseau France Nature Environnement. Notre fédération représente donc les associations de protection de l'environnement au Comité Consultatif des Réserves Naturelles Nationales de Chastreix-Sancy et de la vallée de Chaudefour. A ce titre, nous émettons un avis favorable au projet d'autorisation, sous conditions, de l'alpinisme hivernal dans une partie de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy. En effet, la pratique de cette activité, dans les conditions précisées dans le projet de décret ministériel, ne semble pas être de nature à porter préjudice aux objectifs de protection des espèces et des habitats de cette réserve. Plus particulièrement, cette activité ne pouvant être pratiquée qu'en présence d'un couvert neigeux suffisamment épais et porteur, les atteintes au substrat, à la flore et à la faune située sous le manteau neigeux ne peuvent être considérées comme significatives. Les espèces animales susceptibles d'être affectées par le dérangement occasionné par cette activité sont très peu nombreuses dans le secteur concerné pendant la période hivernale. Seul le chamois nous semble pouvoir en pâtir, mais il convient de rappeler que cette espèce ne fait pas partie de la faune autochtone et que sa présence dans le massif du Sancy est consécutive à des opérations d'introduction réalisées dans le Cantal à des fins cynégétiques. De plus, le dérangement de cette espèce par la pratique de l'alpinisme hivernal est bien moindre que le dérangement occasionné par la pratique du ski alpin, autorisée dans la réserve et régulièrement pratiquée en hors-piste dans les secteurs concernés par le projet d'autorisation. Cette différence tient principalement à la vitesse de progression beaucoup plus lente dans le cas de l'alpinisme hivernal. De plus, cette pratique, très exigeante au niveau physique et technique, ne concerne qu'un nombre limité de pratiquants, très encadrés soit par des guides de haute montagne professionnels, soit au sein de clubs affiliés à la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne) ou la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Alpinisme). Cette caractéristique autorise une bonne diffusion de l'information si de nouvelles données motivent la mise en place d'interdictions provisoires de pratique ou simplement de consignes particulières à respecter. Il convient de noter que les deux fédérations (FFCAM et FFME) participent déjà activement à des actions de protection de l'environnement au sein des deux réserves en collaboration avec les gestionnaires de ces dernières.

Cependant, notre fédération regrette fortement que le projet de Réserve Biologique Intégrale du Ravin des Chèvres, mentionné page 99, dans les mesures d'accompagnement au sein du dossier d'opportunité de demande de modification du décret de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l'alpinisme, n'ait pas reçu l'approbation du conseil municipal du Mont-Dore. Nous insistons pour l'intérêt que représenterait la création de cette RBI pour la réserve naturelle de Chastreix-Sancy par la protection de cette zone de boisement ancien. Enfin, parmi les mesures d'accompagnement, notre fédération proposera prochainement, en déposant un dossier dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées, une extension du périmètre de la réserve nationale d'une centaine d'hectares vers le nord afin d'inclure les ravins du Cuzeau, zone qui apparaît très riche en biodiversité et dont la protection apparaît d'une importance majeure dans la connectivité entre les deux réserves naturelles du Sancy ».

OBSERVATION NUMERO DOUZE/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur François GUELIN, ornithologue, membre de la Ligue de Protection des Oiseaux.

« Je connais très bien l'environnement montagnard pour avoir étudié les oiseaux du massif du Sancy depuis de longues années. Les pratiques HIVERNALES d'alpinisme sur glace, de ski de randonnées, n'ont AUCUN impact sur l'avifaune, qui par ailleurs est relativement rare à cette période et à cette altitude.

De plus, la pratique des sports mentionnés plus haut concerne en grande partie des amoureux de la nature (j'exclue ici le ski de piste, beaucoup plus destructeur par le tracé de pistes), qui respectent l'environnement dans lequel ils pratiquent leur sport favori.

Je suis donc en accord avec cette modification du décret ».

OBSERVATION NUMERO TREIZE/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Alain CHAUVELIER, référent chalet du Sancy, club alpin Clermont-Auvergne, demeurant 14 rue Jean Monnet à ROMAGNAT (63540).

« L'alpinisme hivernal dans le massif du Sancy, notamment sur les versants nord classés en réserve naturelle sur la commune du Mont Dore, est pratiqué depuis le XIX ième siècle et présente donc un caractère historique.

Le poids économique de cette pratique reste limité mais engendre un certain dynamisme local.

En 2019 l'inscription de l'alpinisme au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO a permis de souligner que cette activité ne se réduit pas à un exercice physique, mais que c'est également une pratique respectueuse de l'environnement et des milieux naturels traversés, et quelle est porteuse de principes éthiques.

L'étude commanditée par la communauté de communes du massif du Sancy conclue que l'impact de la pratique de l'alpinisme hivernal sur le patrimoine naturel de la RNN de Chastreix-Sancy est très faible et donc que l'activité est compatible avec la préservation de ce patrimoine naturel.

Les avis recueillis auprès de PNRVA, du conservatoire botanique du massif central, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage confirment que les impacts de l'alpinisme hivernal sont nuls à faibles.

Pour les motifs exposés, j'émet un avis favorable pour autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal sur les versants nord du Puy de Sancy situés dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ».

OBSERVATION NUMERO QUATORZE/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Zsolt OSZTIAN, guide de haute montagne, demeurant 3 rue Victor Hugo à PERIGNAT-LES-SARLIEVE (63170).

« Etant Guide de haute montagne, je fréquente le massif du Sancy depuis mon plus jeune âge, pour ma pratique amateur, comme pour l'encadrement de clients à ski, en escalade ou en alpinisme. Je constate que l'impact des alpinistes et grimpeurs (activités restés marginales au regard d'autres disciplines tels que le trail, les vélos électriques, ou le ski mécanisé) reste très faible.

Je suis évidemment favorable à la ré autorisation de l'alpinisme dans la réserve de Chastreix Sancy, et regrette toutefois que nous ne puissions plus accéder aux sites des verrous du val de courre. Leur proximité presque immédiate avec le parking de la station et le téléski du val de courre en font des rochers très visibles et faciles d'accès.

Cependant je comprends mieux la volonté de préserver le versant fontaine salée.

Dans ma pratique professionnelle de Guide de haute Montagne, je ne manquerai pas de sensibiliser mes clients à la protection de notre environnement. Je fais également parti de la coordination alpinisme Chastreix Sancy, et souhaite participer, en tant que professionnel, aux instances de pilotage et aux groupes de travail avec la RNNCS et le PNRVA qui seront mis en place prochainement ».

OBSERVATION NUMERO QUINZE/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Joël POINCLOUX, club alpin ORLEANS (45000).

« Je suis membre du Club Alpin Orléans depuis de nombreuses années et j'ai longtemps participé à l'encadrement des activités du club.

Avant 2007, notre club organisait une à deux fois par an des sorties au Mont Dore (Val d'Enfer) afin d'initier ou perfectionner nos adhérents à l'ascension de couloirs de neige.

Suite au décret du 13/07/2007, nous avons bien entendu supprimé ce type de sortie.

Cependant, l'interdiction de l'alpinisme hivernal dans la RNNCS a laissé à nos pratiquants pourtant très attachés à la protection de l'environnement une forte impression d'injustice. Le ski et même la chasse sont autorisés sur des secteurs où l'alpinisme y est interdit: il semble légitime de se demander si les décisions prises le sont en fonction de réels enjeux environnementaux ou en fonction de la puissance des différents lobbys.

Je considère donc que la modification du décret de juillet 2007 portant création de la RNNCS constitue une avancée appréciable et surtout est de nature à rétablir un début d'équité tout en respectant la préservation du milieu naturel.

Quant à la condition exigée dans le projet de modification concernant la pratique de l'alpinisme hivernal, c'est à dire l'existence d'une couche de neige suffisante, elle me paraît tomber sous le coup de l'évidence ».

OBSERVATION NUMERO SEIZE/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Bruno HEDDE, instructeur escalade, initiateur cascade de glace, demeurant 1 rue des Querres à BEAUGENCY (45190).

« Respectueux de l'environnement et de la réglementation nous avons considérablement réduit nos activités aux Mont Dore.

Je confirme que l'activité hivernale avec des crampons aux pieds sur une couche de la neige, des piolets cascade de glace sur de la glace est raisonnable et ne perturbe en rien l'éco système endormi.

Les établissements du Sancy sauront nous accueillir.

Nous sommes heureux de pouvoir à nouveau bénéficier de cet nature proche de notre campagne ».

OBSERVATION NUMERO DIX-SEPT/REGISTRE INFORMATIQUE :

Madame Clarisse MARTINEZ, présidente du comité régional Centre Val de Loire F.F.C.A.M.

« Le comité Régional Centre Val de Loire FFCAM est favorable à ce que la pratique de l'alpinisme hivernal puisse être parmi les activités sportives et touristiques autorisées dans la réserve naturelle Chastreix Sancy.

Notre comité régional ou ligue regroupe 7 clubs de la Région Centre Val de Loire (CAF Tours (37), CAF Bourges (18), CAF Beaugency (45), CAF Blois(41), CAF Orléans(45), CAF Châteauroux (36), CAF Val Beuvron (41)) avec un total de plus de 1700 licenciés.

La pratique de l'alpinisme au massif du Sancy est historique pour nos clubs depuis plus de 60 ans pour certains, car cette destination est proche de notre Région et nous permet en un week-end de pouvoir pratiquer à tous les niveaux. L'alpinisme au Sancy est aussi bien pour des courses d'initiation que plus difficiles et c'est aussi l'un de ses atouts.

Les programmes d'activités de 6 clubs ont toujours présentés au moins un voire deux week-ends au Sancy en hiver pour de l'alpinisme/cascade de glace pour des groupes pouvant aller jusqu'à 15 personnes. Cela implique des demi-pensions en général au refuge du Sancy FFCAM mais aussi au gîte des Hautes Pierres au Mont-Dore, au gîte de Courbanges et à l'auberge de jeunesse au Sancy. Nous limitons notre impact carbone par le co-voiturage ou la location de minibus.

Avec les groupes de jeunes et lors des formations de nivologie ou d'alpinisme, un guide de haute montagne de la vallée est engagé pour être au côté de nos initiateurs bénévoles.

Il peut en être de même sur la location de matériel (piolet, crampons, sonde, pelle, DVA, chaussures d'alpinisme)

Ces derniers éléments permettent de prendre en compte l'impact économique.

Afin de répondre à des arguments dans les documents de cette enquête publique, voici quelques éléments : L'interdiction de marcher avec des crampons en l'absence d'une épaisseur de neige suffisante préserve la faune et la flore mais aussi nos crampons ! De même, Une paroi rocheuse sans suffisamment de glace serait trop dangereuse et là, piolet et crampons restent au fond du sac. Les conditions météorologiques sont estimées et en cas de redoux ou dégel, la course n'a pas lieu pour des raisons de sécurité (chutes de pierres ou avalanches). L'itinéraire est adapté en fonction du nombre de cordées engagées afin d'éviter trop d'alpinistes dans un même couloir qui correspond à un surdancer. Un alpiniste est souvent discret et peu bavard, préférant le silence de la montagne et au Sancy, les doux bruits des remontées mécaniques et des skieurs si proches. Notre matériel est systématiquement nettoyé à l'eau et séché entre chaque sortie.

La FFCAM n'est pas qu'une fédération sportive, en 1882 elle a été reconnue d'utilité publique pour "faciliter et propager la connaissance des montagnes en France". Un cafiste a une pratique qui s'adapte à son environnement, soucieux de la protection et la préservation des écosystèmes et en particulier les plus rares et les plus fragiles.

Nous sommes prêts à signer une charte des bonnes pratiques de l'alpinisme si nécessaire ».

OBSERVATION NUMERO DIX-HUIT/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Hugo FIDALGO DIAS, alpiniste amateur et Auvergnat.

« Je me permets de vous écrire concernant l'enquête public sur l'autorisation de la pratique de l'alpinisme hivernal au sein de la réserve naturelle de Chastreix Sancy.

Je souhaite l'autorisation de cette pratique : en tant qu'alpiniste amateur car notre massif est un "terrain de jeu" exceptionnel ; en tant que défenseur de l'environnement, être au plus près de la nature nous rappelle l'importance de la défendre ; en tant qu'auvergnat, ce massif c'est notre fierté et nous avons peu d'endroits similaires pour pratiquer sans parcourir de longues distances en voiture.

Bref permettez-nous de pratiquer l'alpinisme au sein de cette réserve naturelle de Chastreix Sancy : un territoire exceptionnel, riche et préservé que nous préserverons pour les générations futures.

La cohabitation est possible l'hiver entre les Hommes et la nature au sein de cette réserve ».

OBSERVATION NUMERO DIX-NEUF/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Jean-Luc **DOUROUX**.

« Je suis pour l'alpinisme hivernal, nous sommes de vieux montagnards très respectueux de l'environnement et nous transmettons cet enjeu à tous nos futurs pratiquants depuis des décennies ».

OBSERVATION NUMERO VINGT/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Gilles **VOLPEI**.

« Il paraîtrait surprenant voire incongru d'interdire à des marins d'aller sur l'océan pour une pratique sportive n'est-ce pas ?

N'est-il pas tout aussi surprenant d'interdire l'alpinisme en montagne ?

Les alpinistes aiment la montagne, ils en prennent soin et ce ne sont certainement pas quelques marques de piolet et de crampons sur de la neige et de la glace qui auront disparues au printemps suivant qui causent des dommages irréversibles à cette magnifique réserve de Chastreix Sancy.

Je vous demande par la présente de reconsidérer cette interdiction et d'autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal dans la réserve de Chastreix Sancy

J'y suis personnellement favorable ».

OBSERVATION NUMERO VINGT-ET-UN/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Michel **MILHABET**.

« De l'incongruité de s'interroger sur la pratique de l'Alpinisme en Montagne :

La violence insensée qui a frappé le monde des alpinistes et grimpeurs Auvergnats en 2007 ne saurait être apaisée par une hypothétique concession faite à l'Alpinisme hivernal.

La marabunta estivale, le ski urbain et ses infrastructures, la randonnée pédestre, les trails, etc... ne représentent rien en matière d'érosion et de destruction ou de détérioration des sols, comparés à l'agression majeure induite par une poignée de pratiquants qui évoluent sur un substrat enneigé ou gelé !!

A-t-on perdu le sens commun...? Oui !

Il y aurait tant à dire sur cette calamiteuse histoire (forfaiture, hybris, militantisme dévoyé, etc...) que la seule question qui ait un sens est : quand reviendra-t-on sur les effets néfastes du décret 2007-1091 en son article 12 ? ».

OBSERVATION NUMERO VINGT-DEUX/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Roger **CHAUCHEPRAT**.

« Je suis pour l'alpinisme dans la réserve Chastreix Sancy. Oui à la modification du décret du 13 juillet 2007. Oui à l'avis favorable du 5 mai 2021 ».

OBSERVATION NUMERO VINGT-TROIS/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Ivan **BERGZOLL**, responsable Pôle Falaise et Cavités à CLERMONT-FERRAND (63000).

« Je connais très bien le site pour y avoir pratiqué assidument l'alpinisme hivernal, la cascade de glace, le ski, le ski de randonnée depuis 1995.

Je confirme que l'interdiction de pratique, dans la zone concernée par le décret, était absurde et n'avait aucun sens.

Premièrement nos activités se font sur un terrain gelé, carapaçonné de neige et de glace. Cette couche protectrice a pour effet de protéger le support d'éventuelles dégradations liées à la pratique.

=> l'alpinisme n'a que très très peu d'impact sur la flore et le support.

Les animaux, pour ceux qui n'hibernent pas, à ces périodes sont pour la plus-part redescendus d'un étage et se trouvent cachés dans les forêts (qui ne sont pas des lieux de pratique)

=> pas d'impact sur la faune

Les terrains concernés, sont raides et escarpés et demandent, à la fois du matériel adapté (piolets, crampons, cordes d'assurance, vêtements adaptés, matériel d'assurance) et les savoirs-faire nécessaires pour leur bonne utilisation, pour y évoluer.

L'ensemble rend la chose complexe et hasardeuse, ajoutons des conditions météo qui changent vite et qui modifient rapidement les conditions de grimpe.

Cet ensemble, complexe à aborder pour un profane, fait que la pratique ne concerne qu'une poignée de passionnés, il nous arrivait fréquemment en semaine de ne croiser personne là haut (avant le décret), même avec le report des pratiques dans la vallée de Chaudefour voisine, la vallée de Chaudefour reste quasi déserte.

Nous ne croisons souvent les week-end que 4 ou 5 personnes par jour, visages connus et familiers qui attestent que le nombre de pratiquants est limité et la pratique "alpinisme" est confidentielle.

La pratique ski de randonnée, raquettes attire plus de monde, sans que l'on puisse encore parler de surfréquentation, ni de détérioration lié à la fréquentation.

Ce flux se canalise sur les itinéraires de fond de vallon (essentiellement le fond du Val de Courre, du Val d'enfer), entièrement couvert de neige, car lieu de dépôt et d'accumulation de neige.

Ces itinéraires sont partagés avec les skieurs alpins, qui descendent gravitairement, et remontent en téléphérique/téleskis, tout proche.

Si il fallait interdire l'une des 2 pratiques (le ski alpin mécanisé, ou bien le ski de randonnée), qui cohabitent sur les mêmes pentes, au nom de l'écologie, il est quand même intéressant de se dire que ce n'est pas sur le ski de randonnée et la raquette qu'il faudrait agir en premier lieu.

Rappelons, qu'avant tout, un alpiniste est un amoureux de la montagne, et qu'il fait tout pour la protéger, la conserver belle et "intacte" ramasser nos propres déchets faisant bien entendu parti de nos réflexes, comme ramasser "le petit truc qui traîne", échappé de la poche du voisin ou des précédents.

Une pratique de l'alpinisme "responsable" et "équilibrée" est donc parfaitement possible, elle existait avant la mise en place du décret sans porter atteinte ni à la faune, ni à la flore, ni de problème de surfréquentation

3 preuves "historiques" en attestent :

- la réserve naturelle de la vallée de Chaudefour voisine, qui autorise la pratique et ne note pas de dégradations sur la faune et flore, ni de problème de surfréquentation lié à l'alpinisme hivernal

- l'état des "supports de pratique" (le terrain) de l'alpinisme hivernal dans les couloirs du Sancy, qui ne montre pas d'atteinte écologique majeure, ni de dérive de surfréquentation depuis 150 ans de pratique.

- et de manière plus éloignée, le Mont-Blanc, les Ecrins, la Vanoise, le Mercantour, sont des sites majeurs, d'ampleurs, connus et fréquentés, protégés, qui autorisent la pratique de l'escalade et de l'alpinisme hivernal depuis plus de 150 ans sans que cela n'ait jamais posé de problème écologique

Je suis donc pleinement en accord avec la modification du décret, et en accord avec l'autorisation de la pratique "alpinisme" dans la réserve Chastreix-Sancy ».

OBSERVATION NUMERO VINGT-QUATRE/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur ou madame Dominique AULAGNE.

« Je suis pour l'autorisation de l'alpinisme hivernal dans la réserve de Chastreix Sancy ».

OBSERVATION NUMERO VINGT-CINQ/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Henri BOLZON, initiateur alpinisme, ancien président du Club Alpin Français Touraine, titulaire d'un D.U.T. en droit de l'environnement.

« Par le passé, j'ai eu plusieurs fois l'occasion d'encadrer des sorties en alpinisme ou de pratiquer du ski de randonnée dans le massif du Sancy, massif d'un immense intérêt pour la pratique des activités alpines.

J'ai toujours eu pour habitude de respecter et faire respecter l'environnement lors de ces sorties (silence, discrétion, ramener ses déchets, ne pas laisser de traces, etc...).

Le Sancy en hiver constitue une sorte de modèle réduit de la haute-montagne, qui requiert une attention permanente quant à sa préservation.

L'impact de la présence en tant que skieurs de randonnée ou alpinistes me semble extrêmement minime ».

OBSERVATION NUMERO VINGT-SIX/REGISTRE INFORMATIQUE :

Madame Martine LAVOCAT.

« Je suis pour l'autorisation de l'alpinisme hivernal dans la réserve de Chastreix Sancy. Cette activité concerne très peu de personnes, bien loin des flots de touristes qui envahissent les sites de la réserve.

Les espaces naturels sont de plus en plus grignotés par les zones d'habitation. Je comprends que l'on veuille les protéger ainsi que la faune et la flore qui y vivent. Cependant il est très dommage de créer des zones totalement interdites à la présence humaine.

Réfléchissons plutôt à une façon de gérer les flux et de responsabiliser les personnes ».

OBSERVATION NUMERO VINGT-SEPT/REGISTRE INFORMATIQUE :

Madame Sébastien ARNOULD.

« Membre du club Groupe Montagne Montluçon et alpiniste amateur, je ne peux que donner un avis favorable à la nouvelle version du décret qui prône une pratique raisonnée de l'alpinisme.

Amoureux de la nature, et des possibilités que nous offre notre région, il me semble que la réouverture d'une partie du Sancy ne peut que dynamiser nos montagnes.

Aux vues du nombre limité de pratiquants et bien sûr du fait de notre sport qui ne peut se faire que sur une bonne couche de neige voire même de glace, l'impact sur l'environnement est négligeable, comme le confirme la dernière étude ».

OBSERVATION NUMERO VINGT-HUIT/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Bernard FINAS, initiateur alpinisme et escalade, club alpin Clermont-Auvergne.

« Je connais très bien le site du Mont Dore (val d'enfer, val de courre, aiguilles du diable) pour y avoir pratiqué l'alpinisme hivernal en qualité d'initiateur breveté alpinisme du Club Alpin Français.

Je n'ai pas compris l'interdiction de la pratique, dans la zone concernée par le décret.

Nos activités se pratiquent exclusivement sur terrain gelé, carapaçonné de neige et de glace, et cette couche protectrice a pour effet de protéger la végétation.

Les animaux, pour ceux qui n'hibernent pas à ces périodes sont redescendus d'un étage et se trouvent cachés dans les forêts (qui ne sont pas des lieux de pratique).

Les terrains concernés, sont pentus et escarpés et demandent, à la fois du matériel spécifique (piolets, crampons, cordes d'assurance, vêtements adaptés) et le savoir-faire nécessaire pour leur bonne utilisation, pour y évoluer.

La pratique ne concerne qu'une poignée de passionnés, il nous arrivait fréquemment en semaine de ne croiser personne là haut (avant le décret), et même avec le report des pratiques dans la vallée de Chaudefour voisine, le fond de vallée reste souvent désert, nous ne croisons souvent les weekends que 4 ou 5 personnes, visages connus et familiers qui attestent que le nombre de pratiquants est limité et que la pratique "alpinisme" est assez confidentielle.

Les activités ski de randonnée, raquettes attirent plus de monde, sans que l'on puisse encore parler de surfréquentation, ni de détérioration liée à la fréquentation. Ce flux se canalise sur les itinéraires de fond de vallon (essentiellement le fond du Val de Courre, du Val d'enfer), entièrement couverts de neige, et lieux d'accumulation de neige. Ces itinéraires sont partagés avec les skieurs alpins "hors pistes", qui remontent en téléphérique.

Rappelons, qu'avant tout, un alpiniste est un amoureux de la montagne, et qu'il fait tout pour la protéger, la conserver belle et "intacte". Ramasser nos propres déchets fait bien entendu parti de nos réflexes, comme ramasser "le petit truc" échappé d'une poche.

Une pratique de l'alpinisme "responsable" et "équilibrée" est donc parfaitement possible, elle existait d'ailleurs avant la mise en place du décret, sans porter atteinte ni à la faune, ni à la flore.

3 preuves "historiques" en attestent :
- la réserve naturelle de la vallée de Chaudefour voisine, qui autorise la pratique et ne note pas de dégradations sur la faune et flore, ni de problème de surfréquentation lié à l'alpinisme hivernal.

- l'état des "supports de pratique" (le terrain) de l'alpinisme hivernal dans les couloirs du Sancy, qui ne montre pas d'atteinte écologique majeure, ni de dérive de surfréquentation depuis 150 ans de pratique.

- et de manière plus éloignée, le Mont-Blanc, les Ecrins, la Vanoise, le Mercantour, sont des sites majeurs, connus et fréquentés, protégés, qui autorisent la pratique de l'escalade et de l'alpinisme hivernal depuis plus de 150 ans sans que cela ne pose de problème écologique.

Je suis donc pleinement en accord avec la modification du décret, et en accord avec l'autorisation de la pratique "alpinisme" dans la réserve Chastreix-Sancy ».

OBSERVATION NUMERO VINGT-NEUF/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Thierry CHANIER, vice-président club français alpin Clermont-Auvergne, responsable formations.

« Je désirerais vous faire part, en tant que responsable formations du Club Alpin Clermont-Auvergne et cafiiste depuis 1980, du fait que notre appui à la modification du décret n'est pas

motivé par l'envie d'avoir simplement un terrain supplémentaire d'activités mais est bien fondé par une prise en considération profonde du respect de la nature et de toutes ses formes de vie associées.

Depuis sa création en 1874, notre section auvergnate du Club Alpin Français, la première en France après Paris, a toujours adopté une démarche scientifique en concordance avec le respect de la nature.

Avec la démocratisation de notre fédération FFCAM, nous formons aujourd'hui, générations après générations, des personnes de 8 ans à plus de 80 ans dans toutes sorties d'activités physiques de montagne. Tous nos programmes de formations destinés aux adhérents, comme aux cadres, abordent sérieusement la question du respect de la faune et de la flore, comme celle des différentes formes de réglementation des réserves au plan local et national.

Nous inculquons à chacun le fait d'être capable de renoncer à une sortie ponctuelle si elle est susceptible de mettre temporairement en cause ce respect.

Pour que ces formations aient un sens, il convient que le contenu des règlements des réserves se comprennent aisément par leur rationalité, ce qui n'est malheureusement plus le cas du décret en question dans sa forme actuelle.

Aussi, afin de nous permettre de guider des milliers de pratiquants de la montagne du Sancy dans la voie du respect de la vie naturelle, je vous invite à entériner la modification du décret et, notamment, à autoriser la pratique "alpinisme" dans la réserve Chastreix-Sancy ».

OBSERVATION NUMERO TRENTE/RÉGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Michel FABRE, alpiniste toujours en activité.

« En 50 ans de pratique de la montagne, (dans une approche alpiniste sous toutes ses formes, dans tous les massifs de France) il m'a été permis d'observer les évolutions dans les pratiques en lien avec la montagne, avec des hauts, parfois des trop hauts et d'observer aussi l'évolution dans la manière de les encadrer, et de plus en plus, de les limiter. Les trop-hauts appellent nécessairement et heureusement un encadrement voir des limitations. Sommes nous dans cette situation en ce qui concerne l'alpinisme hivernal dans le Sancy ; plus qu'ailleurs ; permettez moi d'en douter.

Chacun s'accorde sur le fait que les pratiques sur la neige ou la glace n'impactent pas le milieu situé en dessous. Penser qu'un alpinisme se risquerait sans cette couverture protectrice révèle de la pure spéculation intellectuelle et au minimum d'une méconnaissance totale de nos pratiques. Qui risquerait d'abîmer ses piolets et crampons en tapant dans la terre. Qui s'aventurerait, et risquerait sa vie, sans possibilité de poser des protections bien ancrées dans la glace. La non exploration des biotopes situés dans ces couloirs (alors qu'ailleurs l'Auvergne est quadrillée presque mètre par mètre) situe bien leur côté inaccessible sans glace ou neige.

Vouloir limiter ces pratiques pourrait être pertinent au regard du nombre de pratiquants. Hélas (pour moi) l'alpinisme à connu ses heures de gloire par le passé mais n'est plus la discipline phare du moment. Inutile de craindre des hordes sauvages partant à l'assaut de nos montagnes. Répartis sur l'ensemble du massif, leur impact sera encore plus dilué. Alors pourquoi stigmatiser une discipline. Est-elle plus préjudiciable que d'autres qui ont bien plus le vent en poupe comme le trail, la randonnées, le VTT. Tout le monde peut observer les traces de passages sur les sentiers des crêtes. Par contre aucune trace n'est visible dans les couloirs. Une fois la neige fondue, plus de trace.

Interdire l'alpinisme selon le principe de précaution vis à vis d'hypothétique de pratiques déviantes reviendrait à interdire les voitures car chacun pourrait se croire au Trophée Andros, à interdire le ski car il y aura des skieurs l'été dans les pâturages, à interdire la randonnée car les randonneur vont spécifiquement chercher les fleurs rares pour les couper.

Ce n'est évidemment pas le cas. Ce ne sera pas le cas non plus pour l'alpinisme, pour les raisons de sécurité exposées ci dessus. Inutile de stigmatiser une discipline.

Ce ne sera pas le cas non plus, de part le respect viscéral des alpinistes pour leur environnement. Parcourez les grandes voie et cherchez les manques de respect. Vous aurez bien du mal à en trouver. Et, sans vouloir opposer les pratiques, beaucoup plus de mal que dans les autres pratiques. Nous ne sommes pas sur la voie normale du Mont blanc (ou du Sancy), ni dans le Yosemite. Inutile de se faire peur, soyons raisonnables et comparons ce qui est comparable. En 1970, quand peu de monde se souciait de ce qui deviendra l'écologie, Samivel réalisez une affiche diffusée à grande échelle (dans notre milieu) : « les dix commandements de la Montagne ». 2 traitaient expressément du respects de la nature, des animaux et des personnes qui vivent la haut. Faire passer les alpinismes, et ce plus plus que les autres, pour des ennemis de la montagne à fortement touché notre communauté, pionnière et active défenderesse de la nature.

L'alpinisme à fait rêver des génération et bien des touristes. Là, oui, elle à un impact fort. Alors, pour ne pas stigmatiser une pratique aux faibles conséquences, je souhaite ardemment la modification du décret qui permettra la pratique de l'alpinisme hivernal dans tout le massif du Sancy. Et pour conclure, méditons sur le 10em commandement, une fois arrivé au sommet : « Admirer, retenir la leçon des Montagnes ».

OBSERVATION NUMERO TRENTE-ET-UN/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Georges **REGERAT**, instructeur alpinisme F.F.M.E., initiateur cascade de glace F.F.M.E. et initiateur d'aventure F.F.M.E.

« Je suis instructeur d'alpinisme de la FFME, membre du club Amitié et Nature de Montluçon de plus de 210 adhérents.

Avant 2007 nous organisions des sorties et des séjours d'alpinisme et de ski de randonnée ainsi que l'escalade de cascades de glace au Mont Dore ; nous organisions aussi la formation des initiateurs de notre Club.

Depuis 1975 ayant pratiqué l'alpinisme pendant de longues années dans le Val d'Enfer et le Val de Courre je confirme que l'interdiction de notre pratique dans la Zone concernée par le décret de 2007 était pour nous incompréhensible et n'avait aucun sens. Premièrement nos activités se font sur un terrain gelé, carapace de neige et de glace, cette couche protectrice a pour effet de protéger le sol d'éventuelles dégradations liées à notre pratique, nos adhérents sont sensibilisés à la protection du milieu naturel et à sa sécurité.

Je suis favorable à la réécriture du décret permettant la pratique de l'alpinisme hivernal au sein des versants nord de la réserve de Chastreix-Sancy tout en respectant ce magnifique terrain de jeu qui a connu mes premiers pas de montagnard ».

OBSERVATION NUMERO TRENTE-DEUX/REGISTRE INFORMATIQUE :

Messieurs Matthieu **LE GALLO** et Gautier **HIS**, initiateurs alpinistes au C.A.F. Angoumois (16).

« Le CAF Angoumois est évidemment favorable à la ré autorisation de l'alpinisme hivernal dans la réserve naturelle de Chastreix Sancy.

Le Sancy, et notamment le Val d'Enfer est le secteur le plus proche d'Angoulême où plusieurs générations d'alpinistes Charentais depuis 50 ans y ont appris à cramponner et les gestes indispensables de l'alpinisme pour devenir autonome en Montagne.

Chaque année, avant l'interdiction de la pratique dans la réserve, nous organisions plusieurs sorties de tous niveaux allant du débutant jusqu'au pratiquant très expérimenté, du couloir de neige à la cascade de glace.

Le val d'enfer est un magnifique terrain d'aventure, non aseptisé, pour la pratique de l'alpinisme.

Nous sommes des amoureux de la nature avec une pratique responsable en tant qu'alpinistes et nous sommes particulièrement attachés à ce secteur.

Une sortie en alpinisme au Sancy ne s'improvise pas, surtout pour les clubs de plaines comme nous.

Il faut surveiller les conditions météo et de neige des semaines précédents notre venue afin de connaître l'évolution du manteau neigeux. Nous prenons systématiquement les renseignements via le PGM du Mont Dore qui nous informe très précisément.

Pour les sorties de jeunes mineurs de notre CAF que nous co-encadrons, nous faisons appels aux guides de hautes montagnes du secteur. Nous mangeons et dormons au refuge FFCAM du Sancy où dans les nombreux gîtes aux environs. Nous faisons de nombreux achats de fromages avant de repartir le coffre du minibus plein de St nectaire et les têtes pleines de souvenirs émerveillés, prêt à revenir à la prochaine occasion.

Le respect de l'environnement est au cœur de la politique de tous les clubs alpins et ré affirmé par la FFCAM en 2010 via la chartre Montagne à destination de tous les adhérents de la fédération pour promouvoir une pratique sportive respectueuse de l'environnement. C'est une valeur forte qui contribua également à l'entrée de l'alpinisme au patrimoine immatériel de l'humanité en 2019.

Nous espérons que les générations futures de jeunes alpinistes pourront également parcourir librement ces beaux couloirs de neige du Val d'Enfer et ses voisins de Chaudefour ».

OBSERVATION NUMERO TRENTE-TROIS/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Luc PALGEN, responsable protection de la montagne, club alpin français Clermont-Auvergne.

« J'émet un avis favorable sur la modification du décret qui vise à autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal sur les versants nord du Puy de Sancy.

En effet, l'autorisation de l'alpinisme s'appuie sur une étude sérieuse des écosystèmes présents. L'alpinisme implique des dérangements minimes des grands ongulés en hivernage (chamois, mouflons). Les marmottes ne sont pas plus impactées puisqu'elles hibernent, abritées dans leurs terriers. Les plus petits êtres vivants et le substrat sont protégés des crampons des alpinistes par la couche de neige nécessaires à la pratique du sport. Le versant sud du massif a été exclu de la zone autorisée à cause de son caractère patrimonial élevé pour la végétation, les insectes et les oiseaux.

Par ailleurs, la pratique responsable des sports de montagne contribue à la protection du milieu. En effet, les paysages hivernaux forcent notre admiration et, comme le disait le commandant Cousteau, « on aime ce qui nous a émerveillés et on protège ce que l'on aime ».

OBSERVATION NUMERO TRENTE-QUATRE/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Cédric HUTEAU, président du club alpin Clermont-Auvergne.

« Le Club Alpin Clermont-Auvergne se réjouit de la modification du décret de 2007 mise à l'enquête. Elle constitue à nos yeux une avancée très appréciable et un compromis équilibré, au regard de presque quinze années d'interdiction complète de l'alpinisme dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (RNNCS).

Le Club Alpin Clermont-Auvergne, appuyé par la Fédération des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) et son Comité régional AURA, a toujours œuvré pour la protection du milieu naturel de la montagne, et soutenu en particulier la création de la Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy. Il participe par exemple chaque année à une journée de

rénovation des sentiers avec la RNNCS. Il a participé en juin dernier aux réunions publiques organisées par le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA), gestionnaire de la Réserve, pour préparer le prochain Plan de Gestion à dix ans de la Réserve (2022-2031). Il a également participé à un nouvel événement dans le Massif du Sancy « une montagne en partage » les 4 et 5 décembre dernier, organisé conjointement par la RNNCS, le PNRVA, le PGM du Mont Dore et différents acteurs du Massif.

L'interdiction complète de l'alpinisme posée par le décret de création a donc été perçue comme infondée et édictée au terme d'une procédure injustifiée face au manque de concertation; elle constituait une première en France. Depuis, nous avons œuvré sans cesse avec la FFCAM, la FFME et les professionnels de la Montagne en vue de la révision de cette décision.

Aujourd'hui, après l'intervention de la décision juridictionnelle du conseil d'Etat de mai 2021, s'est ouverte une nouvelle phase permettant enfin de définir des conditions de pratique compatibles avec la préservation du milieu.

Le projet de modification du décret pour autoriser l'alpinisme hivernal sur les versants nord du Sancy (Val d'Enfer et Val de Courre) est conforme au jugement rendu par le conseil d'Etat et n'appelle pas d'observations de notre part. Bien que l'interdiction de l'escalade sur rocher déneigé dans les secteurs pratiqués de la Réserve -comme les verrous du bas, du milieu et du haut- ne soient pas encore comprise par tous les pratiquants, nous l'acceptons compte-tenu des caractéristiques rares du milieu naturel en terrain volcanique, et l'argumenterons de cette façon. Cependant, nous demandons de conserver la pratique de l'escalade sur les autres secteurs du massif.

Le projet d'arrêté préfectoral qui est joint au dossier a fait l'objet d'une large consultation à laquelle notre club a participé au travers de la Coordination Alpinisme Chastreix Sancy qui s'est mise en place. Nous remercions les responsables, notamment la DREAL, d'avoir associé les structures de la montagne, associations de pratiquants et de professionnels, dans cette phase constructive.

Le projet d'arrêté préfectoral soulève des questions délicates en raison des conditions naturellement très changeantes au jour le jour dans le massif du Sancy. Nous soutenons la référence à des « conditions hivernales » pour « l'utilisation de piolets et de crampons sur neige et/ou glace » dans l'article 1, conforme aux réalités du Massif du Sancy, plutôt qu'à une période du calendrier prédéfinie.

Le projet d'arrêté préfectoral définit ensuite, à l'article 2, la zone géographique précise d'autorisation de l'alpinisme hivernal. Bien que le secteur des Aiguilles du Diable, présente un terrain intéressant pour la pratique de l'Alpinisme, nous acceptons la nécessité de préserver ce secteur naturellement protégé et protecteur pour la faune et la flore.

Cela paraît évident, mais il peut être utile de rappeler que l'alpinisme en « conditions hivernales » est autorisé en dehors de la RNNCS.

La règle posée à l'article 3 d'éviter de porter atteinte aux sols, aux roches et à la végétation, en s'assurant des conditions d'enneigement suffisantes allie des exigences de protection du milieu naturel et de sécurité. Elle peut donc être expliquée aux pratiquants et comprise.

Notre club s'efforcera de fournir à ses pratiquants les informations nécessaires tant sur la réglementation applicable que sur les conditions d'enneigement, et de contribuer ainsi à la bonne application du texte.

Le projet d'arrêté prévoit à juste titre, à l'article 4, des clauses de suivi ainsi qu'une concertation périodique avec les associations de pratiquants et de professionnels, pour évaluer un impact éventuel de l'activité et adapter si besoin les modalités de pratique. La conservation du milieu naturel reste l'objectif premier, avec une pratique raisonnée défendue par notre fédération.

Le Club Alpin Clermont Auvergne, appuyé par la FFCAM et le Comité Régional AURA, est disposée à y prendre part. Il est volontaire pour échanger et rencontrer régulièrement la RNNCS et le PNRVA, et participer aux instances de pilotage, et aux groupes de travail comme celui des « Crêtes du Sancy ».

Nous approuvons également les dispositions applicables aux manifestations sportives (Article 5).

Après cette démarche constructive et une large consultation, nous espérons une autorisation rapide de la pratique de l'alpinisme dans les secteurs définis de la RNNCS dans des conditions hivernales ».

OBSERVATION NUMERO TRENTE-CINQ/REGISTRE INFORMATIQUE :

Messieurs Johann CHAPUT et Sébastien PEREZ, initiateurs au club alpin français LIMOGES (87).

« Le Club Alpin Français de Limoges a une longue tradition de pratique d'alpinisme hivernal dans le massif du Sancy, s'agissant du massif le plus accessible, se prêtant à des activités à la journée ou pour un week-end. La configuration du massif se prête tout particulièrement à l'organisation de sorties dédiées à l'initiation à l'alpinisme hivernal, les marches d'approches étant réduites et des possibilités de courses avec peu d'engagement.

Nous sommes particulièrement sensibles et vigilants à protéger et à respecter les milieux naturels dans lequel se déroule notre pratique ainsi que participer à l'économie locale (bar, restaurants, hébergements, locations de matériels).

Nous avons pris acte des décisions d'interdiction de l'alpinisme hivernale dans la réserve de Chastreix-Sancy et nous l'avons respecté à la lettre depuis son entrée en vigueur. Nous avons du déporter nos sorties club dans d'autres massifs plus lointains et parfois moins appropriés à nos objectifs et thématiques.

Nous nous tenons à votre disposition pour discuter sur la pratique de cette discipline dans les milieux naturels sensibles ».

OBSERVATION NUMERO TRENTE-SIX/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Denis PACCARD, initiateur au club alpin COURNON-D'AUVERGNE (63).

« J'émet un avis favorable à la Modification du Décret du 13/07/2007 portant création de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy.

J'ai eu dans les années 1990 la double chance de rencontrer au Club Alpin des personnes qui ont bien voulu m'enseigner les rudiments de l'alpinisme et aussi d'avoir dans le Sancy un terrain d'exercice fabuleux en hiver. On y trouve toutes sortes de couloirs et de goulottes, principalement dans le Val d'Enfer et dans les Aiguilles du Diable (côté Fontaine Salée) qui permettent, à moins d'une heure de Clermont Ferrand de pratiquer l'alpinisme en hiver.

Certains hivers, il m'est arrivé de passer plus de 20 jours les week-ends dans les couloirs du Sancy.

Cela m'a permis, années après années, de progresser et d'aller ensuite l'été dans les Alpes avec un bagage technique et une expérience du milieu toujours plus grande.

J'ai ainsi eu le privilège de pouvoir gravir en autonomie la plupart des grands sommets alpins et quelques grands sommets en Amérique du Sud et Asie.

J'ai également renvoyé l'ascenseur en devenant initiateur alpinisme au Club Alpin pour initier les débutants et les accompagner dans leur progression personnelle.

Mais voilà, depuis 2007, cette histoire est devenue une fiction irréalisable pour les jeunes auvergnats qui veulent faire de l'alpinisme en autonomie. L'interdiction de l'alpinisme dans le Sancy a privé une génération entière de cette possibilité unique de pouvoir pratiquer leur

passion à 2 pas de chez eux. Pour eux, développer leur compétence dans cette passion suppose des aller-retours fréquents et coûteux dans les alpes. Pour les débutants, la saison est limitée à l'été.

Et quel a été le bénéfice de ce gâchis ? Qui pourra croire que la pratique de l'alpinisme nuit à l'environnement l'hiver alors que la neige et la glace recouvrent la végétation et les rochers et alors que les animaux se sont repliés plus bas dans les pentes ? Qui pourra croire que la pratique de l'alpinisme est plus néfaste à l'environnement que celle du ski ou de la chasse, qui eux, sont autorisés ?

Il est aujourd'hui grand temps de mettre un terme à cette absurdité ».

OBSERVATION NUMERO TRENTE-SEPT/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Bertrand PIET, formateur montagne en club F.F.M.E. dans l'Allier.

« J'ai pris connaissance du projet de décret permettant à nouveau l'alpinisme hivernal sur le secteur nord de la Réserve Naturelle de Chastreix-Sancy et je soutiens cette modification de la réglementation.

Celle-ci permettra à nos pratiquants de retrouver le bénéfice de conditions acceptables pour exercer cette activité dans des secteurs présentant un intérêt certain sans devoir s'éloigner de notre région, ce qui n'est pas toujours possible, ou concentrer les sorties sur les quelques sites auvergnats où elle restait autorisée.

Nos pratiquants sont par nature déjà bien sensibilisés aux enjeux environnementaux et le retour de l'alpinisme dans la réserve avec les conditions qui seront édictées devrait y contribuer encore davantage ».

OBSERVATION NUMERO TRENTE-HUIT/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Vincent NEIRINCK, chargé de mission « pratiques respectueuses » auprès de l'association MOUNTAIN WILDERNESS, association de protection de la montagne, reconnue d'utilité publique et agréée environnement.

« Lorsqu'après le refus du ministre de l'environnement de modifier le décret 2007-1091 donnant naissance à la RNN de Chastreix-Sancy, Mountain Wilderness a soutenu la FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade d'Auvergne-Rhône-Alpes) dans l'exercice du recours en annulation entrepris devant le Conseil d'Etat contre la décision interdisant la pratique de l'alpinisme et de l'escalade sur le territoire de la réserve. Mountain Wilderness se félicite de la décision favorable des hauts magistrats et soutient le projet de modification du décret en ce qu'il autorise la pratique de l'alpinisme hivernal et s'inscrit en conformité des valeurs défendues par l'association : - la liberté d'accès à la montagne, corollaire pour les pratiques sportives de montagne du principe du libre accès aux activités sportives pour tous posé dès 1984 par le Conseil d'Etat. Liberté d'accès dans la limite des pratiques déraisonnables ; - la protection du milieu dans le respect des équilibres naturels; - la montagne comme espace de ressourcement pour l'homme. En interdire l'accès, c'est faire échec à la nécessaire harmonie entre l'homme et la nature. La sanctuarisation d'un territoire, en ce qu'elle éloigne l'homme de l'espace naturel ne profite ni à l'un ni à l'autre. La pratique de l'alpinisme hivernal dans la RNN de Chastreix-Sancy doit pouvoir revivre dans l'intérêt bien compris du massif et de ses pratiquants. A défaut, il y aurait là un précédent fâcheux pour l'avenir de nos territoires ».

OBSERVATION NUMERO TRENTE-NEUF/REGISTRE INFORMATIQUE :

Madame Dominique MAURANNE, amatrice d'alpinisme auvergnate.

« Je suis une amatrice auvergnate d'alpinisme privée de la possibilité de pratiquer sa passion dans la réserve Chastreix-Sancy depuis le décret de 2007 dont je n'ai jamais compris le sens. La pratique de l'alpinisme en hiver est très respectueuse de l'environnement, domaine auquel je suis sensible, et par comparaison, bien plus que le ski ou la chasse, qui sont, eux, autorisés. Je demande donc la révision rapide du décret de 2007 afin de pouvoir pratiquer dans le Sancy dès cet hiver ».

OBSERVATION NUMERO QUARANTE/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Guilhem TESTE, adhérent au club alpin COURNON-D'Auvergne.

« Je suis favorable à la modification du décret du 13 juillet 2007 pour permettre la pratique de l'alpinisme dans la réserve CHASTREIX SANCY ».

OBSERVATION NUMERO QUARANTE-ET-UN/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Nicolas RAYNAUD, président de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne.

« La Fédération française des clubs alpins et de montagne se réjouit de la modification du décret de 2007 mise à l'enquête. Elle constitue à nos yeux une avancée très appréciable et un compromis équilibré, au regard de presque quinze années d'interdiction complète de l'alpinisme dans le massif du Sancy.

La Fédération, avec son comité régional et son club le plus proche -le Club alpin Clermont-Auvergne- a toujours œuvré pour la protection du milieu naturel de la montagne et soutenu en particulier la création de la réserve de Chastreix-Sancy. A l'époque de l'instruction du projet de réserve, parmi les nombreuses sources de dégradations du milieu observées, aucune responsabilité de l'escalade ou de la pratique hivernale sur neige ou glace n'avait été relevée, alors qu'elles étaient pratiquées de longue date. L'interdiction complète de l'alpinisme posée par le décret de création a donc été ressentie comme non fondée scientifiquement et édictée au terme d'une procédure arbitraire. Depuis, la Fédération a œuvré sans cesse en vue de la révision de cette règle.

Aujourd'hui, après l'intervention de la décision juridictionnelle du Conseil d'Etat de mai 2021, s'ouvre une nouvelle phase permettant enfin de définir des conditions de pratique compatibles avec la préservation du milieu.

Le projet de modification du décret de 2007 mis à l'enquête pour autoriser l'alpinisme hivernal sur les versants Nord du Sancy est conforme au jugement rendu par le Conseil d'Etat et n'appelle pas d'observations. Les discussions passées sur la reprise ou non de l'escalade dans les secteurs pratiqués auparavant sont de notre côté closes : en effet dans sa décision le Conseil d'Etat indique « Il ressort des pièces du dossier que les quatre seuls sites de la réserve dans lesquels l'escalade rocheuse peut être pratiquée, à savoir les sites dits des Verrous, du bas, du milieu et du haut, ainsi que des aiguilles du Diable, constituent des biotopes très particuliers hébergeant des espèces endémiques ou très rares sur lesquelles pèsent différentes menaces, à la différence de ceux dans lesquels le ski est autorisé ». Nous nous en remettons à cette appréciation, d'autant plus que le massif offre d'autres terrains favorables à l'escalade, qu'il importera évidemment de laisser libres d'accès.

Le projet d'arrêté préfectoral qui est joint au dossier d'enquête a fait l'objet d'une consultation à laquelle nous avons participé avec l'ensemble des représentants des sports de montagne. Il soulève des questions plus délicates que le décret en raison des conditions

naturellement très changeantes au jour le jour en période hivernale. Nous approuvons la référence à des « conditions hivernales » (article 1), conforme aux réalités du terrain, plutôt qu'à une période prédéfinie du calendrier.

La règle posée à l'article 3 exprime bien à nos yeux l'exigence essentielle, à savoir que les pratiquants ne doivent pas affecter le sol sous-jacent -de roche ou de pierrier- avec leurs crampons et piolets, et qu'il doit donc y avoir une épaisseur suffisante de neige ou de glace pour s'en assurer. Notre Fédération s'efforcera de fournir à ses pratiquants les informations nécessaires tant sur la réglementation applicable que sur les conditions d'enneigement, et de contribuer ainsi à la bonne application du texte.

Enfin, le projet d'arrêté prévoit à juste titre des clauses de suivi ainsi qu'une concertation périodique avec les associations de pratiquants et de professionnels, pour évaluer un impact éventuel de l'activité et adapter si besoin les modalités de pratique. Ainsi rien n'est figé, et la conservation du milieu naturel doit rester l'objectif premier. Là encore, la Fédération avec ses structures locales est disposée à y prendre part.

Nous approuvons également les dispositions applicables aux manifestations sportives ».

OBSERVATION NUMERO QUARANTE-DEUX/REGISTRE INFORMATIQUE :

Monsieur Eric VACANT, président du club alpin CURNON-D'AUVERGNE.

« Dans le cadre de l'enquête publique sur la pratique de l'Alpinisme dans la réserve de Chastreix-Sancy, j'émet un avis favorable à l'intégration de cette pratique au sein des activités autorisées.

La pratique de l'alpinisme hivernal est en effet une pratique qui impacte assez peu la faune et la flore. Elle fait partie des activités qui concourent à maintenir des emplois en montagne (guide, commerces...)

Je ne peux donc que me satisfaire de cette évolution très attendue dans le milieu montagnard ».

III - THEMES QUI RESSORTENT DE L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

31 - Activité agricole et pratique de l'alpinisme :

La pratique de l'alpinisme hivernal, telle qu'elle est envisagée dans le projet soumis à enquête publique, est-elle contradictoire avec les activités agricoles dans le massif du Sancy ?

32 - L'interdiction de l'alpinisme au sein de la R.N.N. CHASTREIX-SANCY :

L'interdiction initiale posée par le décret de création, après des décennies de pratique sans avoir constaté de dommages particuliers sur le site, est vécue comme incompréhensible, arbitraire, injustifiée et sans aucune concertation et a constitué une première en France.

33 - L'interdiction de l'alpinisme et l'autorisation de pratiquer d'autres activités :

La pratique de l'alpinisme est interdite depuis 2007. D'autres activités comme la chasse, la randonnée, le ski de descente, etc., réputées pour avoir des impacts beaucoup plus forts sur les éco-systèmes, sont autorisées. Le monde de l'alpinisme, dont l'activité n'est pas une activité de masse et demande un fort investissement moral et physique, ne dispose pas des mêmes moyens de pression que d'autres acteurs.

34 - La pratique vertueuse de l'alpinisme hivernal par une population restreinte de passionnés :

Les pratiques hivernales de l'alpinisme sur glace, du ski de randonnée n'ont aucun impact sur l'avifaune qui, par ailleurs, est relativement rare à cette période et à cette altitude. La pratique de l'alpinisme avec des crampons aux pieds sur une couche de neige et des piolets sur de la glace est raisonnable et ne perturbe en rien l'éco-système.

La pratique de l'alpinisme hivernal demande des personnels qualifiés, disposant de matériels performants. Ces exigences font que cette activité n'est pratiquée que par peu de personnes, la plupart du temps passionnées et respectueuses de l'environnement, bien loin des flots de touristes.

La pratique autorisée de l'alpinisme dans la vallée voisine de Chaudfour n'a jamais démontré de dégradations sur la faune et la flore.

35 - L'alpinisme et les retombées économiques :

La pratique de l'alpinisme représente un poids économique limité mais engendre un certain dynamisme local pour le massif du Sancy. Elle concourt au maintien indispensable des emplois dans les zones de montagne.

36 - La rédaction du projet d'arrêté préfectoral local :

Les conditions météorologiques et d'enneigement sont très changeantes dans le massif du Sancy. La notion de « conditions hivernales » doit être privilégiée à une période calendaire prédéfinie pour l'utilisation des crampons et piolets sur neige et / ou sur glace.

37 - Sujets complémentaires :

Où en est le projet de Réserve Biologique Intégrale du Ravin des Chèvres ?

Dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées, France Nature Environnement proposera prochainement une extension du périmètre de la réserve d'une centaine d'hectares vers le Nord pour inclure les ravins du Cuzeau, zone qui apparaît très riche en biodiversité et dont la protection apparaît d'une importance majeure dans la connectivité entre les deux réserves naturelles du Sancy.

IV - QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

41 - Relative à l'interdiction initiale de la pratique de l'alpinisme :

Le projet de création de la réserve naturelle nationale de CHASTREIX-SANCY a fait l'objet, de juillet à septembre 2003 d'une enquête publique confiée à une commission d'enquête. Lors de cette procédure de consultation du public, l'alpinisme et l'escalade n'étaient pas prohibés dans le projet de décret. Dans ses conclusions motivées, la commission d'enquête publique émet, le 23 septembre 2003, un avis favorable au projet, en formulant plusieurs recommandations. A aucun moment, elle ne propose l'interdiction de la pratique de l'alpinisme et de l'escalade au vu des éléments recueillis pendant la consultation. Elle précise

même que « les pratiques du tourisme d'hiver et d'été doivent pouvoir se maintenir pour d'évidentes raisons économiques et sociales, mais dans le respect de la richesse paysagère et écologique ». Or, l'alpinisme était pratiqué dans le massif du Sancy depuis très longtemps.

Pour bien comprendre ce problème, quelles sont les raisons qui ont convaincu les rédacteurs du décret numéro 2007-1091 du 13 juillet 2007 de ne pas autoriser la pratique de l'alpinisme et de l'escalade, alors que par ailleurs d'autres activités sont permises (activités de découverte de la réserve, randonnée pédestre, randonnée équestre, ski alpin, nordique, parapente, deltaplane et montgolfière) ?

42 – Relative à la pratique autorisée de l'alpinisme hivernal par les services ou unités chargés du secours aux populations :

La réserve naturelle nationale de CHASTREIX-SANCY bénéficie, notamment, du concours de services spécifiques et d'une unité de Gendarmerie (le peloton de Gendarmerie de montagne du MONT-DORE) afin de porter secours aux personnes en difficultés, voire de procéder à des opérations de police judiciaire ou de police administrative. Des dispositions spécifiques, propres aux services de secours et d'enquête, ne doivent-elles pas être prévues dans les documents réglementaires afin de ne pas limiter les modes d'action des secouristes et enquêteurs et leur permettre de s'entraîner ?

Fait et clos à CHAMALIERES (63400), le mercredi 22 décembre 2021

Yves REYNARD,
commissaire enquêteur.





**PRÉFET
DU PUY-DE-
DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 5 janvier 2022

Affaire suivie par : Patrick Chegrani
Service Eau, Hydroélectricité, Nature
Pôle de la Politique de la Nature
Tél. : 04 73 17 37 20
Courriel : patrick.chegrani@developpement-durable.gouv.fr
2022-SEHN-PPN-004-PC

Monsieur,

Vous avez remis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 23 décembre 2021 une synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de modification de la décision de classement de la réserve naturelle nationale (RNN) de Chastreix-Sancy, pour autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal, sous conditions. Dans ce document, vous mettez en évidence sept sujets sur lesquels vous souhaitez connaître ma position et posez deux questions.

Concernant les sept sujets sur lesquels vous souhaitez connaître ma position,

• Point 31 : Concernant l'activité agricole et la pratique de l'alpinisme

La pratique de l'alpinisme hivernal, telle qu'elle est envisagée dans le projet soumis à enquête publique, et l'exploitation agricole des terrains concernés sont tout à fait compatibles.

Ces deux activités ne peuvent pas s'exercer aux mêmes périodes. L'alpinisme hivernal ne pourra être pratiqué que si les sols sont couverts de neige ou de glace, c'est-à-dire à une période inadaptée pour toute activité agricole (pâturage, fauche...). Les conditions de pratique permettent aussi d'assurer l'absence d'impacts de l'alpinisme hivernal sur la végétation et les sols, ce qui garantit l'absence de dégradation des terrains agricoles.

Les versants Nord du massif du Sancy concernés par l'autorisation de l'alpinisme hivernal sont peu propices à l'activité agricole, en raison des fortes pentes. Seule la partie basse fait l'objet d'une exploitation par pâturage, sur environ 14 % de la zone d'autorisation de l'alpinisme hivernal. Les autres secteurs d'altitude de la RNN, au-dessus de 1.500 mètres d'altitude, sur lesquels il n'est pas prévu d'autoriser l'alpinisme hivernal, sont majoritairement occupés par une activité agricole.

La parcelle 96 de la section OF de la commune de Chastreix, dont un propriétaire (Monsieur Gérard SEPCHAT) a exprimé son opposition au projet, considérant que le massif du Sancy « doit rester calme et libre pour les activités agricoles », n'est pas concernée par l'autorisation de l'alpinisme hivernal.

Monsieur Yves REYNARD

Commissaire-enquêteur de l'enquête publique sur le projet de modification de la décision de classement de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, pour autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal, sous conditions

reynard.yves@wanadoo.fr

- Points 32 et 33 : Concernant l'interdiction de pratique de l'alpinisme au sein de la RNN de Chastreix-Sancy et l'autorisation de pratiquer d'autres activités

La création de la RNN de Chastreix-Sancy a été motivée par l'intérêt majeur du patrimoine naturel du site. Les impacts d'une fréquentation croissante du massif du Sancy, notamment au niveau des crêtes, ont conduit à dresser une liste restreinte des activités sportives ou touristiques autorisées, dans le cadre de l'article 12 du décret portant création de la RNN, afin de répondre à l'urgence de la situation, et instaurer une réglementation plus souple aux activités « traditionnelles » comme la chasse et l'exploitation agricole et forestière.

Le cas des activités d'escalade et d'alpinisme hivernal a nécessité un examen approfondi, dès 2008, en partenariat avec les fédérations sportives. Ce travail d'analyse scientifique et de concertation a permis d'identifier les impacts que causaient ces activités sur le patrimoine naturel de la RNN, et de définir des modalités de pratique de l'alpinisme hivernal qui soient compatibles avec ce statut de RNN. Ces modalités sont inscrites dans le projet qui, au regard des contributions reçues dans le cadre de l'enquête publique et des discussions préalables, est perçu comme étant plus cohérent et plus compréhensible.

- Point 34 : Concernant la pratique vertueuse de l'alpinisme hivernal par une population restreinte de passionnés

L'impact très faible ou nul de l'activité d'alpinisme hivernal est présenté de façon intuitive par les pratiquants et a été confirmé par des structures compétentes durant l'élaboration du projet (notamment le syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, le conservatoire botanique national du massif central et l'office national de la chasse et de la faune sauvage).

Cela nécessite néanmoins, comme vous l'évoquez, qu'une couche de neige ou de glace couvre le sol. Il est aussi important d'éviter la fréquentation de la partie Sud de la RNN (vallée de la Fontaine Salée), afin de préserver une zone de tranquillité pour la grande faune, tel que le projet le prévoit.

- Point 35 : Concernant l'alpinisme et les retombées économiques

Le poids économique de l'activité est en effet limité et repose essentiellement sur trois guides de haute montagne. Cela n'est toutefois pas négligeable, d'autant qu'il n'est pas justifié de suspendre leur activité si les conditions de pratique fixées par arrêté préfectoral et garantissant l'absence d'impacts sont respectées. Au-delà de l'aspect économique, la valeur culturelle et historique de l'alpinisme hivernal et le dynamisme des fédérations sportives sont aussi à prendre en compte.

La protection des espaces naturels et le dynamisme économique des activités de pleine nature nécessitent un équilibre fin pour que la découverte du patrimoine naturel puisse se faire sans lui porter atteinte. C'est notamment un des objets de la gestion de la RNN.

- Point 36 : Concernant la rédaction du projet d'arrêté préfectoral local

L'article 1 du projet d'arrêté préfectoral, tel qu'il figure dans le dossier d'enquête publique, précise que « l'alpinisme hivernal dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy consiste donc en la pratique de cette activité, dans des conditions hivernales, avec l'utilisation de piolets et de crampons sur neige et/ou glace ». Il ne fixe pas de dates de pratiques, mais repose sur les conditions de pratique de l'activité, en particulier sur une épaisseur suffisante de neige et/ou de glace, afin de garantir l'absence de tout contact des crampons ou des piolets avec la roche ou le sol présents sous la neige ou la glace.

- Point 37 : Concernant les sujets complémentaires

Le projet de réserve biologique intégrale du ravin des Chèvres a été étudié par l'office national des forêts (ONF), en partenariat avec la commune du Mont-Dore et le syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Le conseil municipal, auquel le projet a été présenté après les élections municipales de 2020, a décidé de ne pas lui donner suite. Ces informations ont été apportées par le maire du Mont-Dore et le responsable de l'unité territoriale Sancy-Cézallier de l'ONF lors de la réunion du comité consultatif de la RNN du 19 octobre 2021.

Ce projet de protection figure parmi les mesures d'accompagnement du dossier initial (cf. en page 99 du document, qui est une pièce du dossier d'enquête publique). L'objectif était de valoriser l'action de la

communauté de communes pour la préservation de la biodiversité sur son territoire, en dehors de la RNN, sans qu'il ne s'agisse d'une condition de réalisation du projet.

La proposition à venir d'extension du périmètre de la RNN de Chastreix-Sancy par France Nature Environnement sera étudiée par les services de l'État compétents en matière d'aires protégées (DREAL et DDT), conjointement avec le gestionnaire de la RNN. Cette analyse reposera sur l'intérêt du patrimoine naturel du secteur, les activités existantes et futures, ainsi que les insuffisances des outils de protection de la biodiversité actuels pour résorber les menaces engendrées par ces activités.

La possibilité de traiter en un seul dossier l'autorisation de l'alpinisme hivernal sur une partie de la RNN (en tant qu'assouplissement de la réglementation de la RNN) et une possible extension de la RNN (en tant que plus-value apportée à la RNN) n'a pas été retenue par le passé, car les deux sujets sont indépendants en termes d'activités concernées et d'enjeux de protection. Il n'est par exemple pas possible de définir une superficie minimale d'extension de la RNN à partir de laquelle l'alpinisme hivernal pouvait être autorisé, pour que le projet apporte globalement une plus-value à la RNN.

Concernant les deux questions que vous posez,

- Point 41 : Concernant l'interdiction initiale de pratique de l'alpinisme

La question que vous soulevez est à l'origine des incompréhensions des acteurs locaux et des nombreuses étapes qui ont conduit à la présente enquête publique, treize ans après la création de la RNN de Chastreix-Sancy. L'instruction de la création de la RNN n'a pas relevé d'éléments justifiant l'interdiction de l'alpinisme hivernal (notamment dans le cadre de l'enquête publique de 2003, comme vous l'évoquez), ni d'éléments justifiant de lever l'interdiction qui était présentée (notamment au cours des consultations nationales et de l'examen du Conseil d'État). L'absence de recours dans le délai réglementaire de deux mois n'a par ailleurs pas permis d'aborder plus spécifiquement ce sujet.

Comme évoqué dans la réponse aux points 32 et 33 (cf. la page précédente), les impacts d'une fréquentation croissante du massif du Sancy ont conduit à dresser une liste restreinte des activités sportives ou touristiques autorisées dans la RNN de Chastreix-Sancy.

- Point 42 : Concernant la pratique autorisée de l'alpinisme hivernal par les services ou unités chargés du secours aux populations

Les terrains classés en RNN bénéficient de services de secours, étant donné qu'ils sont accidentés et que les conditions météorologiques peuvent être difficiles. Le peloton de gendarmerie de montagne (PGM) du Mont-Dore en fait partie, ainsi que les services de la station de ski du Mont-Dore.

L'intervention de ces services dans des conditions hivernales, sur l'ensemble du périmètre de la RNN, avec l'utilisation de piolets ou de crampons, à des fins de secours ou de maintien en conditions opérationnelles de secours (entraînement) justifie une modification du projet. Une épaisseur suffisante de neige ou de glace devra être respectée dans ce cadre.

La phrase suivante pourra être ajoutée à la fin de l'article 1 du projet de décret modifiant l'article 12 du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 : « Toutefois, l'activité d'alpinisme hivernal est autorisée sur l'ensemble du périmètre de la réserve naturelle, à des fins de secours ou de maintien en conditions opérationnelles de secours, également dans le respect des conditions définies par arrêté du préfet et conformément aux orientations définies dans le plan de gestion de la réserve. »

Cette évolution ne sera pas considérée comme substantielle par rapport au projet initial (ce qui ne nécessitera pas de reprendre l'ensemble de la procédure) et est motivée par une mission de service public.

Comptant vous apporter ainsi les précisions nécessaires à l'élaboration et la motivation de vos conclusions de l'enquête publique, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de service

Marie-Hélène GRAVIER